

Procès-verbal Bureau du 8 juin 2021

Bureau		
Damien Grasset	Président de Trivalis	Présent
Guy Plissonneau	1 ^{er} Vice-président de Trivalis	Présent
Anne Aubin-Sicard	2 ^{ème} Vice-présidente de Trivalis	Présente
Véronique Besse	3 ^{ème} Vice-présidente de Trivalis	Présente
Patrice Pageaud	4 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Pierre Careil	5 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Stéphane Bouillaud	6 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Pierre Mallard	7 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Excusé
Yoann Grall	8 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Frédéric Fouquet	9 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Lionel Gazeau	10 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Excusé
Noël Verdon	11 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent

Membres associés		
Cécile Barreau	Présidente de la commission environnement et énergies nouvelles - Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Anne D'Oysonville	Chef du service Ingénierie Territorial - Conseil départemental de la Vendée	Présente
Vincent Larrieu	Trésorier	Excusé
Benoît Lacroix	ADEME	Excusé
Annick Billon	Sénatrice, membre associée du bureau	Excusée
Didier Mandelli	Sénateur, membre associé du bureau	Excusé

Assistaient également		
Erwan Calonnec	Directeur – Trivalis	
Estelle Colas	Contrôleur de gestion – Trivalis	
Martial Caillaud	Service finances – Trivalis	
Marie-Thérèse Terrée	Service communication-prévention – Trivalis	
Olivier André	Service technique – Trivalis	
Hélène Martineau	Service administration générale – Trivalis	
Marie-Hélène Ecalte	Service administration générale – Trivalis	
Marie-C Chotard	Service administration générale – Trivalis	

Monsieur le Président, Damien Grasset, ouvre la séance à 9 h 45. Monsieur Grasset donne lecture des excusés.

1 – Approbation du procès-verbal

► Il est demandé au bureau d'approuver le procès-verbal de la réunion de bureau du 11 mai 2021.

Les membres du bureau approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du bureau du 11 mai 2021.

2 – Communication-Prévention

2-1 Agenda

Monsieur Grasset précise que le comité syndical du 6 juillet sera clôturé par un moment de convivialité auquel a été convié l'ancien Président M. Robineau, les anciens Vice-présidents et l'ensemble du Personnel. Cela permettra aux nouveaux élus du comité syndical de rencontrer le personnel avant la fin de ce premier semestre. Le cocktail sera organisé dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Bureau		
Mardi 29 juin	9 h 30	Trivalis
Mardi 14 septembre	9 h 30	Trivalis
Mardi 12 octobre	9 h 30	Trivalis
Mardi 9 novembre	9 h 30	Trivalis
Mardi 7 décembre	9 h 30	Trivalis
Comité syndical		
Mardi 6 juillet	9 h 30	Trivalis
Mardi 26 octobre	9 h 30	Trivalis
Mardi 14 décembre	9 h 30	Trivalis
Commissions		
CAO		
Mardi 6 juillet	À préciser	Trivalis
Mardi 14 septembre	À préciser	Trivalis
Mardi 12 octobre	À préciser	Trivalis
Mardi 9 novembre	À préciser	Trivalis
Mardi 7 décembre	À préciser	Trivalis
Commission Gestion		
Mardi 12 octobre	14 h 30	Trivalis
Mardi 23 novembre	14 h 30	Trivalis
Commission Administration Générale, Contentieux, Veille juridique		
Mardi 8 juin	14 h 30	Trivalis
Commission Technique		
Jeudi 24 juin	9 heures	Trivalis
Commission Communication & Prévention		
Jeudi 24 juin	14 heures	Trivalis

Autres événements		
Mardi 15 juin	14 h 30	À Trivalis, conférence Entente Intercommunale
Mardi 22 juin	Journée	E-rencontre idealCO Déchèteries
Mercredi 7 juillet	11 heures	Conférence de presse Zéro Déchet
Vendredi 9 juillet	16 heures	Inauguration Centre de transfert La Boissière-de-Montaigu
Jeudi 7 octobre	À préciser	Journée des ambassadeurs

E-rencontre idealCO Déchèteries du 22 juin : moment important pour l'ensemble des collectivités en France auquel Trivalis est partenaire officiel. A ce jour, 150 inscrits.

Le 7 juillet : remise officielle des kits zéro déchet aux collectivités (élus, techniciens) chargées de les diffuser auprès de leurs habitants. À cette occasion, une conférence de presse sera organisée afin de présenter le panel des actions de prévention des déchets, déployées par le syndicat depuis plus d'un.

Le 9 juillet : inauguration du centre de transfert à La Boissière-de-Montaigu suivie de portes ouvertes.

Monsieur Grasset donne la parole à Madame Besse.

2-2 Actions de communication départementales

2-2-1 Visites des équipements proposées aux élus

Madame Besse indique que les visites des équipements vont pouvoir reprendre. Le contexte sanitaire n'a pas permis, jusqu'alors, aux élus investis d'un mandat électoral en 2020, de découvrir les équipements de Trivalis.

Eu égard aux dernières consignes gouvernementales, les élus membres des collectivités adhérentes et les élus municipaux pourront visiter VENDÉE TRI et/ou Trivalandes à compter du 1^{er} juillet prochain. Les mardis et les jeudis sont réservés à ces moments de visite. Un horaire adapté est également fixé, soit 18 heures. Chaque visite dure, en moyenne, 1 h 45.

L'ensemble de ces élus auront reçu la proposition via la Newsletter envoyée le 26 mai dernier.

Chaque groupe d'élus devra être composé de 12 personnes au minimum et de 36 au maximum.

Pour prendre date et solliciter une visite, les mairies et les collectivités adressent, simplement, un message sur contact@trivalis.fr ou téléphonent au 02 51 451 451.



Monsieur Grasset demande s'il y a déjà beaucoup d'inscrits.

Il est indiqué qu'il n'y a pas d'inscription réelle à ce jour. Quelques collectivités ont montré leur intérêt.

Madame Besse ajoute que les élus seront vraisemblablement plus intéressés pour les visites à compter de septembre.

Monsieur Grasset confirme. Il est difficile de mobiliser les élus sur une période électorale durant laquelle ils sont déjà sollicités. Il ajoute qu'il était néanmoins important de pouvoir proposer la reprise des visites, avant l'été. Il souhaite qu'un rappel régulier soit effectué sur cette communication à compter de fin août, début septembre.

Madame Besse pense qu'il va y avoir un intérêt. Les élus vont souhaiter créer des moments de convivialité et d'adhésion à des projets communs.

► Information du bureau

2-2-2 Rapport annuel (RA) 2020 : version projet

Comme chaque année, le syndicat édite un rapport d'activités sur l'exercice de l'année précédente.

La version projet du RA 2020 est [remise](#) aux membres du bureau. Pour cette année 2020, le rapport présente quelques singularités.

Cette année, l'utilisation de l'Observatoire des déchets a participé à l'amélioration de la gestion des données relatives aux tonnages. Pour cette raison, ces données ne sont pas comparées avec celles de l'exercice 2019.

De plus, ce rapport annuel intègre les mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'Homme et à l'environnement lors des opérations de gestion des déchets. Ces mesures sont exigées par la réglementation. [En outre, une page « Indicateurs de performance » a trouvé place dans ce rapport.](#)

Vous pouvez transmettre vos remarques au service communication-prévention **avant le 10 juin**.



[Le rapport annuel édité sera présenté lors du comité syndical du 6 juillet prochain.](#)

► Information du bureau

2-3 Actions de prévention départementales

2-3-1 Trivalis agit pour un tourisme durable

[La parole est donnée à Monsieur Grall.](#)

Que les touristes viennent d'ailleurs ou qu'ils soient d'origine vendéenne, Trivalis propose un panel d'actions variées pour les sensibiliser cet été. Ces actions ont été pensées pour les hébergeurs et au profit des touristes.

Tout d'abord, [les professionnels du tourisme](#), en partenariat avec la Fédération Vendéenne de l'Hôtellerie de Plein Air (FVHPA), bénéficient dès à présent de pages dédiées, simples et pratiques.

Ces pages web proposent différentes actions de tri et de réduction des déchets, réparties en trois grandes thématiques :

- sensibiliser par l'animation : animations d'ateliers « C'est moi qui l'ai fait » pour les enfants et d'ateliers pour les animateurs des campings ;
- réduire les déchets végétaux : animation « Tous au jardin », formation « Valoriser les déchets végétaux » ainsi que la réservation d'outils de tri à la source des biodéchets ;
- réduire les déchets superflus : réservation du kit « Mon commerçant zéro déchet » et d'autres supports de communication sur la réduction des déchets, ...

Les professionnels ont ainsi la possibilité de réserver, de commander des formations, des ateliers et des supports auprès de Trivalis, le tout en ligne sur les pages conçues pour eux.

Par ailleurs, Trivalis propose la [tournée des Valorizatti](#), sur le modèle de la tournée 2017.

Pendant une semaine, du dimanche 25 au vendredi 30 juillet 2021, la compagnie bretonne Casus Délires sillonne le littoral vendéen, à travers 6 collectivités (1 date par collectivité) sur un site fréquenté par les touristes. Le spectacle de plein-air dure environ 1 h 30, financé par Trivalis et le Département. [Il est ajouté que cette année, le Conseil Départemental de la Vendée prend en charge 50 % de la dépense liée à cette tournée financée par Trivalis. Pour le](#)



Département, cette prise en charge s'inscrit dans le cadre du plan de biodiversité.

Les 6 collectivités sont : Ile de Noirmoutier (commune de l'Ile de Noirmoutier), Océan Marais de Monts (commune de Saint-Jean-de-Monts), Pays de Saint-Gilles (commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie), Vendée Grand Littoral (commune de Jard-sur-Mer), Sud Vendée littoral (commune de La Tranche-sur-Mer) et les Sables Agglomération (commune des Sables d'Olonne).

Monsieur Grasset demande le coût de la prestation.

Il est indiqué environ 1 600 euros tout inclus. C'est la troisième fois que la compagnie intervient pour Trivalis. Les artistes chantent, racontent des histoires, présentent des sketches autour du tri et de la réduction des déchets.

Monsieur Grasset demande si le nombre de collectivités était limité.

Il est répondu que oui, pour des motifs budgétaires. La prise en charge par le Conseil Départemental de la Vendée n'était pas connue.

Monsieur Fouquet indique que chaque année, il a une programmation estivale. Il souhaite savoir si cette information a été diffusée aux communes au-delà des communautés de communes. Il serait prêt à proposer et financer ce type d'intervention dans leur programmation d'été.

Il est indiqué que les services de Trivalis informent les collectivités adhérentes qui ont en charge de solliciter les communes qui composent leur territoire.

Monsieur Grasset précise que les communes pourraient se greffer à l'action et financer elles-mêmes une tournée dans le cadre de leur programmation communale.

Il est mentionné que la commune de l'Ile de Noirmoutier l'a effectué.

Monsieur Fouquet pense qu'il serait intéressant à compter de 2022 que l'information soit diffusée auprès des communes car ces dernières sont toujours en recherche d'intervenants pour étayer leur programme d'autant plus sur de telle thématique, pour ce qui le concerne.

Monsieur Grasset indique qu'il est possible que les collectivités se soient arrêtées à des questions de financement.

Le renouvellement des élus demande vraisemblablement que l'information soit à nouveau donnée.

Monsieur Fouquet sollicitera la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles afin que l'information soit bien transmise aux communes.

Il est proposé que les coordonnées des Valorizzati soient diffusées auprès de l'ensemble des collectivités afin qu'elles puissent à leur discrétion, contacter la troupe.

Monsieur Verdon pense que cela incombe au service déchets de la collectivité.

Monsieur Grasset pense que Trivalis peut insister sur le fait que des communes peuvent se saisir de ce sujet sans forcément avoir le financement de Trivalis ou du Département.

Monsieur Fouquet mentionne que les compagnies cherchent souvent à optimiser leur programmation sur un territoire.

Il est proposé que Trivalis adresse aux collectivités le bilan de cette année avec les coordonnées de la compagnie. Monsieur Calonnec indique qu'une optimisation des interventions de la troupe pourra peut-être générer un tarif plus avantageux.

Monsieur Grasset demande si le syndicat a été sollicité par d'autres troupes en lien avec la réduction des déchets,

Il est indiqué que le syndicat reçoit environ six sollicitations par an.

Il est précisé que Trivalis a fourni aux Valorizzati, la matière pour créer les sketches et les chansons. Ces derniers sont donc adaptés à la Vendée et au syndicat. Trivalis ne paie donc plus la création mais capitalise sur le financement initial. Cela génère une économie. Les Valorizzati donnent entière satisfaction.

Une autre action est évoquée. Lors du Vendée Globe, il avait été présenté la Roue de la fortune, prêtée par le Cyclad (79) à Trivalis. Le syndicat a souhaité créer son propre outil. La Roue du tri a été réalisée avec des produits issus du réemploi, sur la base du même fonctionnement que la roue de la fortune. Elle est démontable. Elle se range dans une caisse sur roulettes. Le public doit simplement tourner la roue. Il tombe sur un déchet. La personne est invitée à trouver l'exutoire dans ceux proposés. Au-delà de la roue, il est aisé d'élargir les échanges autour des déchets et de leur réduction.

Monsieur Grasset demande s'il y a des petits lots.

Le syndicat a toujours en sa possession des lots de sacs verts de courses édités pour se substituer aux sacs en plastiques, quand ces derniers n'étaient pas encore interdits.

Monsieur Grasset pense qu'il est important de remettre aux collectivités qui solliciteront la roue de tri, un certain nombre de lots qu'elles pourront remettre aux participants au jeu.

Il est ajouté qu'une collectivité a déjà réservé la Roue du tri.

Monsieur Grasset souhaite qu'une réflexion soit menée sur la création d'un lot, à un coût modeste, en lien avec les déchets, un contenant par exemple. La collectivité pourra compléter par un autre lot si elle le souhaite.

Il est proposé que la question soit soumise aux membres de la commission communication, événements et prévention qui se réunira le 24 juin prochain.

Monsieur Calonnec pense que l'objet doit avoir un sens.

Enfin, pour rappeler les consignes de tri en Vendée, un flyer est diffusé à l'ensemble des professionnels du tourisme. En effet, au sein de toutes ses actions, le syndicat départemental s'attache à sensibiliser le public estival pour que ses déchets soient mieux triés. Mieux encore, que ses déchets soient moins nombreux.

Le flyer (en annexe 1) sous un format A5, rappelle les consignes départementales de tri. Il est imprimé à 10 000 exemplaires et diffusé à l'ensemble des professionnels du tourisme vendéen.

► Information du bureau

2-3-2 Le marathon « Mon Commerçant Zéro Déchet »

Le marathon national « Mon Commerçant Zéro Déchet » initié par l'association Zero Waste France se déroule du 12 au 26 juin 2021. L'objectif de cette semaine est de sensibiliser massivement les commerçants aux pratiques de ventes moins génératrices d'emballages jetables. À cette occasion, Trivalis organise plusieurs temps forts. D'abord, une formation « démarcheurs » est proposée au grand public le jeudi 10 juin à 18 heures en live sur la page Facebook de Trivalis. Les participants pourront, ensuite, aller à la rencontre de leurs commerçants. Un communiqué de presse départemental a été adressé aux médias.



Une série de 7 publications destinées aux professionnels vont être postées sur les réseaux sociaux du syndicat, des partenaires associés (Zero Waste Vendée, l'UKA - Fédération vendéenne des unions commerciales et artisanales, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat) mais aussi des collectivités adhérentes qui le souhaitent. Enfin, les commerçants volontaires pourront passer commande d'un sticker « Ici sacs à vrac et boîtes propres acceptés » auprès de Trivalis pour l'afficher auprès de leur clientèle.

► Information du bureau

2-3-3 Remise des kits zéro déchet aux collectivités

Trivalis donne une conférence de presse départementale le mercredi 7 juillet 2021 à 11 heures dans ses locaux ; les élus et techniciens et/ou chargés de communication des collectivités adhérentes y sont conviés. À cette occasion, le programme d'actions zéro déchet porté par le syndicat sera présenté. Le site Vendée Zéro Déchet sera évoqué ainsi que le panel d'actions grand public et commerçants qui y sont détaillées. Ce jour-là, Trivalis remettra, en parfaite illustration de sa volonté de voir les déchets se réduire, les kits zéro déchet commandés par onze de ses collectivités adhérentes. Des fiches livraison stipulant les modalités opérationnelles et financières seront signées et marqueront le démarrage de la diffusion de ces kits dans toute la Vendée.



[Monsieur Grasset précise qu'un point global sur les opérations Zéro Déchet conduites par Trivalis sera effectué lors de cette conférence de presse.](#)

► Information du bureau

[Monsieur Grasset donne la parole à Monsieur Pageaud.](#)

3 – Technique

3-1 Partie Déchèteries

3-1-1 Filière EcoDDS

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le périmètre de l'arrêté produits d'EcoDDS s'est élargi en intégrant de nouveaux produits et en augmentant certains seuils de reprise. Pour mesurer l'impact de ces nouvelles consignes, une étude a été menée en interne pour évaluer la proportion entre les produits repris par EcoDDS et les produits hors EcoDDS. Une attention particulière s'est également portée sur la reprise des contenants vides qui est un flux souvent orienté en hors EcoDDS (benne Emballages Vides Souillés) faute de moyens logistiques suffisants de l'éco-organisme et de place en déchèteries.

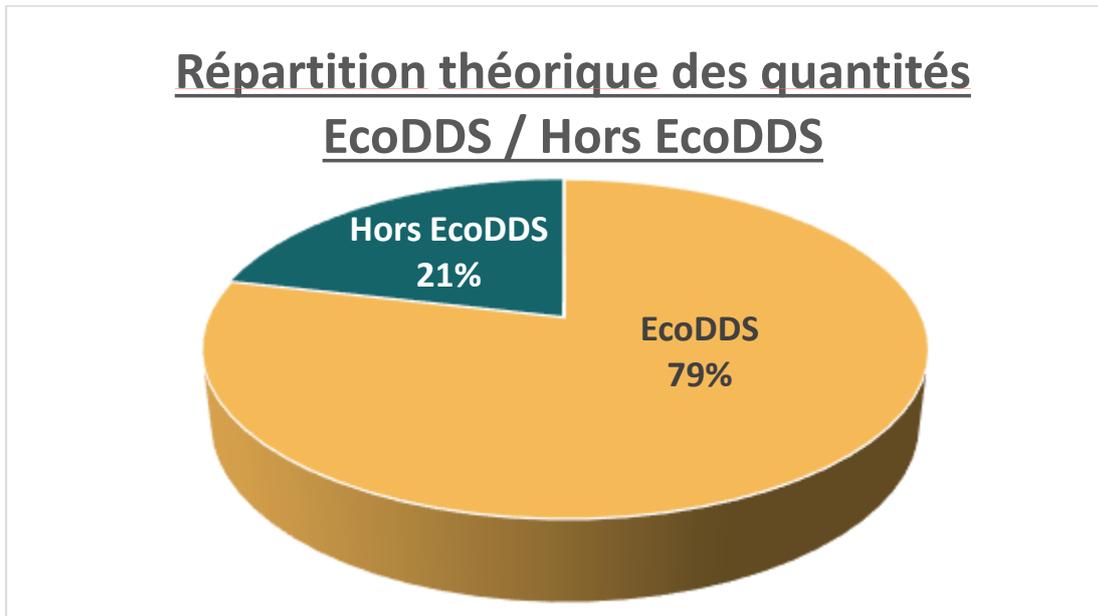
Pour mener cette étude, deux déchèteries ont été ciblées pour intervenir :

- Les Sables-d'Olonne : 9 journées d'intervention
- Terres-de-Montaigu : 5 journées d'intervention

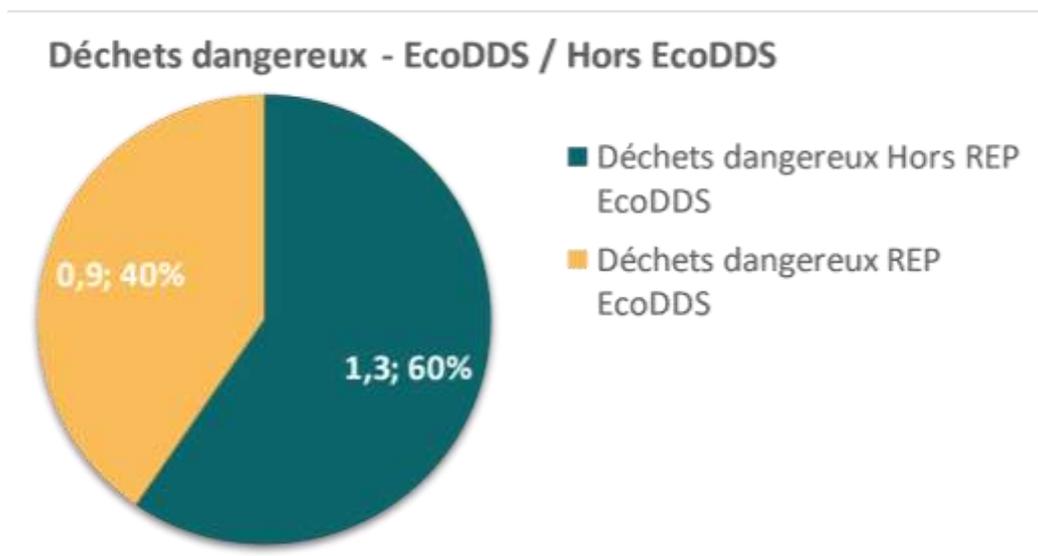
Lors de cette mission, l'intégralité des déchets dangereux amenés par les usagers ont été réceptionnés par deux agents [du syndicat](#) puis pesés individuellement avant d'être triés dans leur filière de valorisation respective ([pâteux](#), [phyto](#), [liquide](#), [comburant](#), [base](#), [aérosol](#), [acide](#), [bidon combustible](#), etc.).

Ainsi, 2,8 tonnes de déchets ont été triées et pesées durant cette période, soit près de 3 000 produits.

Les principaux résultats de ce tri sont les suivants :



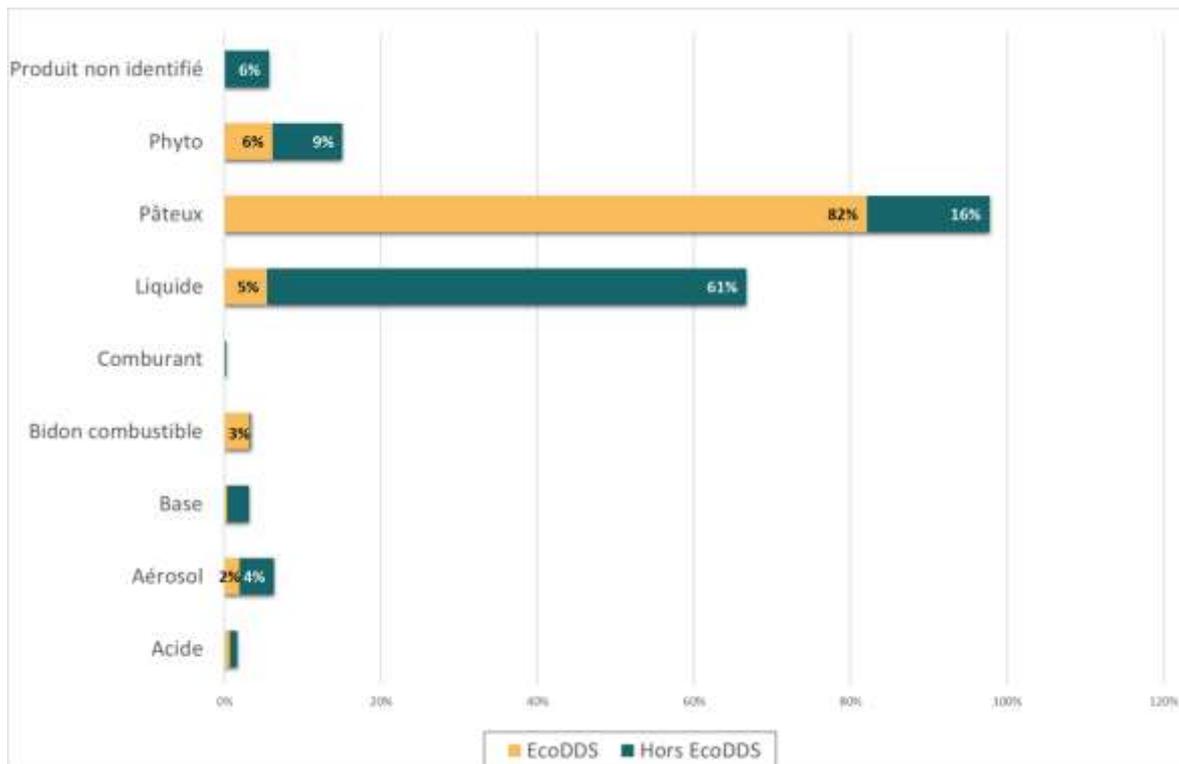
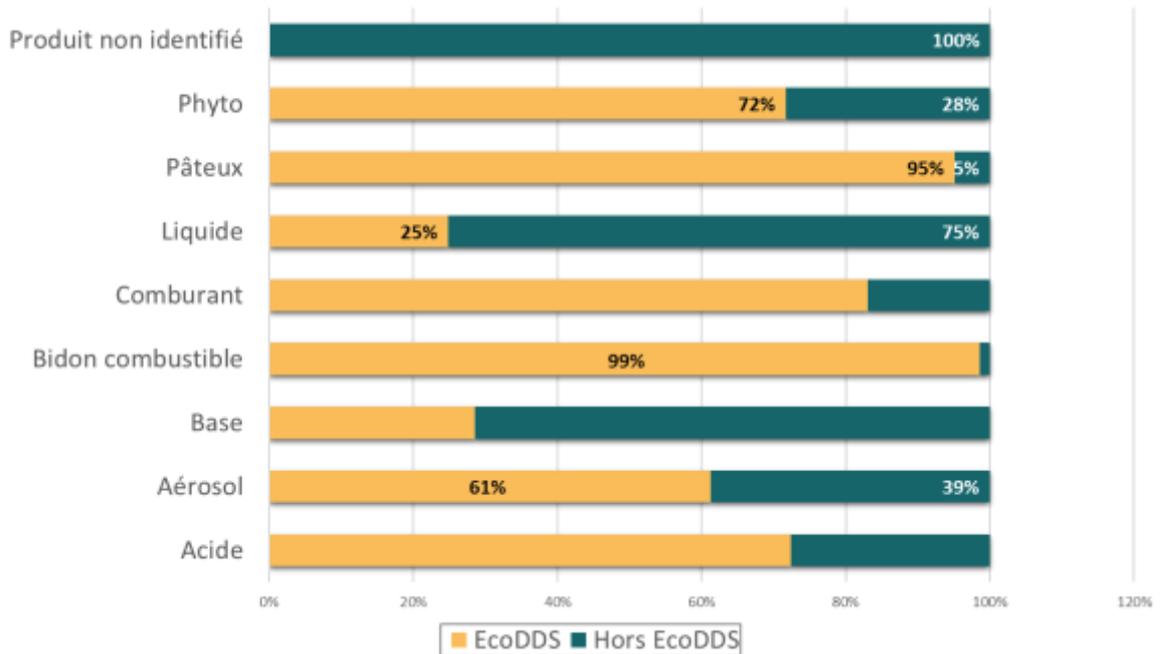
La répartition [réellement](#) constatée en 2020 était la suivante :



L'analyse des résultats est la suivante :

- Une amélioration de la séparation des flux entre hors EcoDDS et EcoDDS permettrait de quasiment doubler les flux orientés vers la filière EcoDDS et par conséquent pris en charge par cette dernière ;
- Toutefois, le contrôle régulier des bacs de tri par l'opérateur et l'application de non-conformités dès la présence d'un seul élément indésirable peuvent justifier la réticence de trier en EcoDDS lors d'un doute par l'agent.

Le détail de la répartition par flux est présenté ci-dessous :

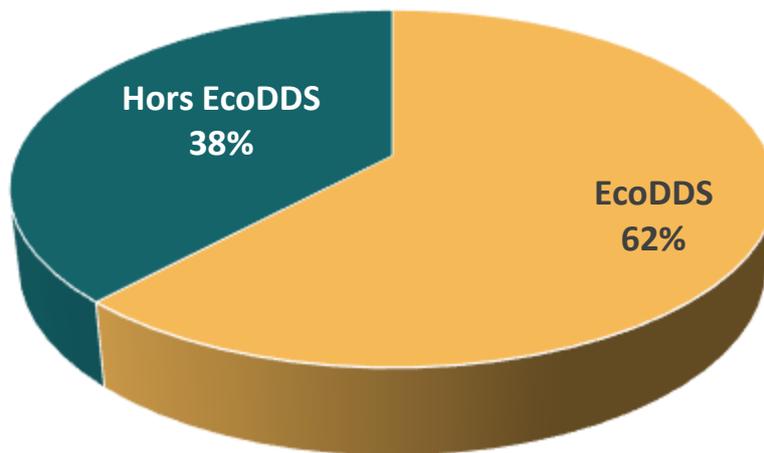


Ces premiers résultats mettent en exergue que l'enjeu financier se trouve principalement sur les pâteux et les Emballages Vides Souillés (EVS) pour lesquels une économie potentielle de 170 000 € / an est possible.

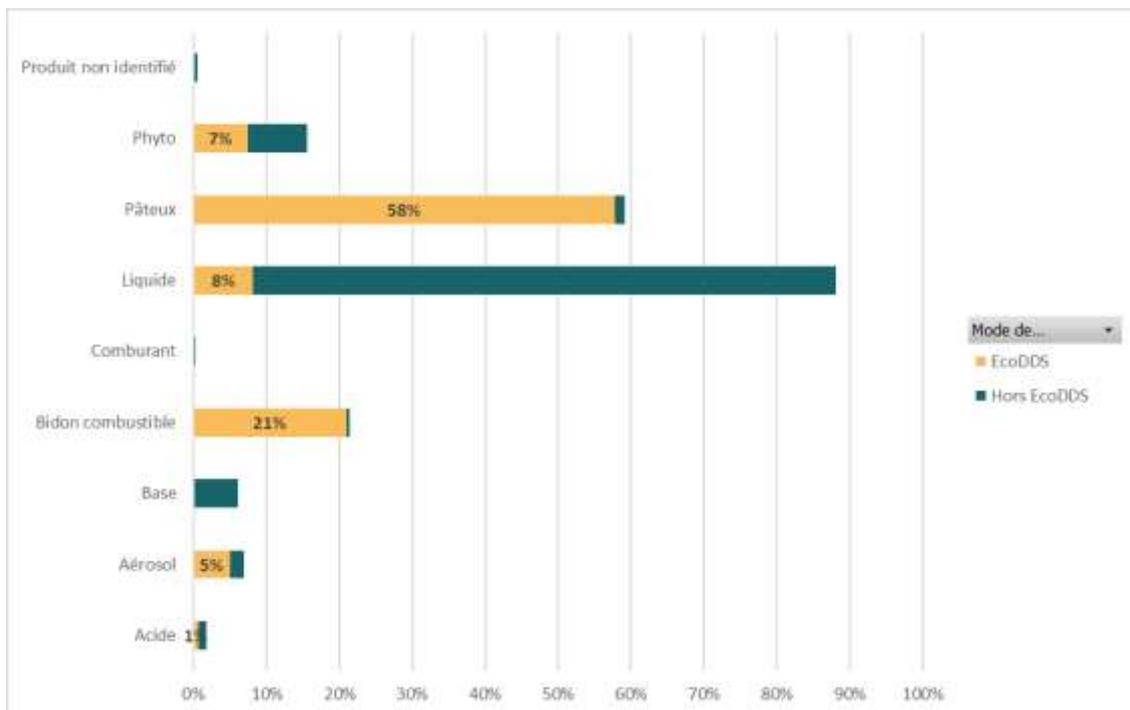
Monsieur Grasset demande ce que l'on appelle les pâteux.

Il est indiqué qu'il s'agit de déchets qui présentent un aspect visqueux, pâteux, sans phase liquide principalement des pots de peinture.

Proportion EcoDDS / Hors EcoDDS emballages vides souillés



La répartition des Emballages Vides Souillés (EVS) par catégorie, ci-dessous, montre que les principaux EVS concernent les pâteux et les bidons de combustibles :



Les agents nouvellement recrutés par le service technique au niveau du pôle déchèteries vont poursuivre et renforcer le travail d'accompagnement des agents de déchèteries dans ces nouvelles consignes. En effet, l'intervention de Trivalis sur la collectivité test a permis une diminution des tonnages de pâteux hors EcoDDS de 60%.

► Information du bureau

3-2 Partie Tri

3-2-1 VENDÉE TRI - Avancement des travaux

En raison du COVID 19, et du retard dans l'approvisionnement, la réception des travaux est de nouveau retardée au 16 juin 2021.

- **4^{ème} alvéole :**
 - programmation des portes sectionnelles en cours
 - ouverture entre les alvéoles réalisée



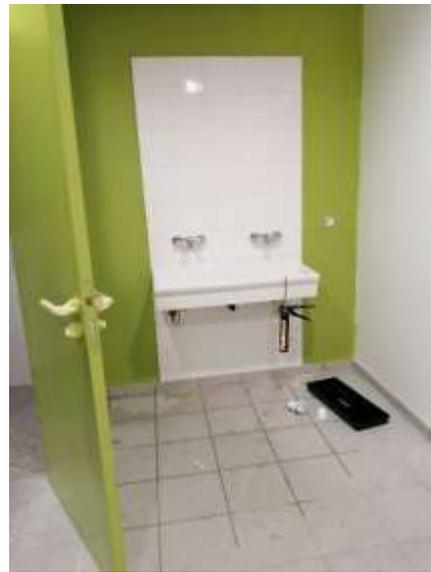
- **Atelier technique :** atelier finalisé



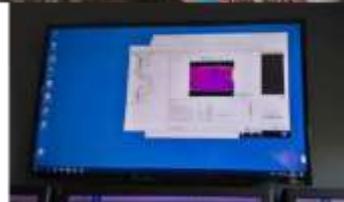
- **Local bacs** : finition en cours



- **Vestiaires** : douches en cours de finition



- **Détection et protection incendie** : installation de l'écran de contrôle des caméras thermiques à l'accueil – formation de l'exploitant planifiée le 1^{er} juin 2021.



Monsieur Grasset souhaite qu'un contact soit pris avec les services du SDIS afin de planifier avec eux, s'ils en sont d'accord, une manœuvre de simulation d'incendie. Sur les sites sensibles comme VENDÉE TRI, la rapidité d'intervention des services de protection incendie est primordiale.

Monsieur Grasset demande que les services du SDIS soient tenus informés des modifications apportées et accueillis régulièrement sur le site.

Monsieur Calonnec précise qu'ils sont déjà venus sur le site en privilégiant les actions de nature professionnelle en raison de la particularité d'un site comme VENDÉE TRI, qui s'inclut dans le plan ÉTARÉ. Lors de leur venue, ils avaient noté quelques difficultés d'interventions liées à la superposition des matériels par exemple. Trivalis n'avait pas eu de retour à la suite de leur visite. Les travaux d'extension du site sont l'occasion de les solliciter à nouveau, pour une visite au cours de laquelle ils pourront voir l'évolution du système de détection incendie et la planification d'une manœuvre avec eux en lien avec l'exploitant.

Monsieur Verdon demande si le personnel est formé et recyclé régulièrement.

Monsieur Calonnec répond par l'affirmatif. C'est une obligation. Il ajoute que lors d'interventions du personnel sur des petits incendies voire lors de l'incendie plus conséquent sur la presse à balles, le personnel est intervenu de manière importante puisque l'intervention des pompiers s'est faite postérieurement à l'extinction de l'incendie.

Monsieur Grasset pense qu'il est important d'identifier en lien avec le SDIS et l'exploitant, les zones à protéger de manière importante pour se prémunir au mieux d'un incendie.

Suite aux travaux de voirie, des plantations en remplacement de celles qui ont été enlevées, seront réalisées à l'automne 2021.

► Information du bureau

3-2-2 Flux Petits Alus

L'usine de reprise RVM des petits alus sur le centre de tri départemental VENDÉE TRI (Vendée 85), pour les 5 collectivités concernées (Trivalis, Grand-Lieu Communauté, Pornic Agglo, Sud Retz Atlantique et Sud Estuaire) va devoir fermer plusieurs mois (de 3 à 6 mois) pour raison administrative. Cette fermeture est imposée par la DREAL dans le cadre d'une demande de mise en conformité.

Cette situation s'accompagne d'une forte dégradation du prix de rachat des petits alus qui va évoluer vers une forte baisse de + 35 € / tonne en moyenne à - 100 € / tonne, dans un contexte de très faible concurrence (il ne reste que deux autres usines de recyclage des petits alus en Allemagne).

Trivalis, adhérent du dispositif SELA de développement de cette filière, enverra un courrier à SELA pour l'alerter de la dégradation financière constatée.

Monsieur Grasset demande le tonnage concerné.

Il est répondu environ 400 tonnes.

Dans l'attente des travaux sur RVM, afin de libérer une partie du stock, une solution temporaire a été identifiée pour l'évacuation de 6 chargements, avec Coved/Paprec :

- coût de la prestation 95 €/tonne
- évacuation vers l'une des 2 usines en Allemagne

Un contrat sera signé avec chaque collectivité de l'entente intercommunale.

CITEO a été prévenu de la situation et a acté cette prestation pour que les collectivités puissent percevoir les soutiens liés à ces tonnages.

Pour les productions à venir, l'exploitant va stocker sur site.
Une demande pour un stockage extérieur des balles de petits alus a été sollicitée auprès de la DREAL.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que l'usine de reprise des petits alus, RVM, doit fermer pendant plusieurs mois pour réaliser des travaux. Afin de libérer une partie du stock, une solution temporaire a été identifiée pour l'évacuation de 6 chargements, avec Coved/Paprec. Un contrat doit donc être signé pour la réalisation de cette prestation.

Considérant que COVED/PAPREC s'engage à reprendre l'intégralité de ces 6 chargements des petits emballages et objets en aluminium issus du tri sélectif dans le respect des conditions règlementaires et environnementales en vigueur. Il est précisé que cela concerne les emballages et produits métalliques non magnétiques souples et rigides extraits par un procédé à courant de Foucault ou similaire à différentes étapes d'un procédé de tri du flux de collecte séparée. COVED/PAPREC s'engage à transmettre aux sociétés agréées l'ensemble des éléments de traçabilité nécessaires pour le versement par ces dernières des soutiens à la tonne recyclée à Trivalis. COVED/PAPREC s'engage à utiliser les outils de déclaration mis à sa disposition par les Sociétés Agréées.

Considérant que le contrat est conclu pour 6 enlèvements pour l'ensemble des apports des collectivités de l'Entente Intercommunale. Il prendra effet au 18 mai 2021 et se terminera au 31 août 2021.

Considérant que Trivalis percevra une rémunération de COVED/PAPREC sur la vente des déchets issus de collectes sélectives. Cette rémunération sera versée mensuellement à Trivalis selon la formule : « *Tonnage pris en compte x prix de reprise des matériaux du mois concerné* ».

Les tonnages pris en compte seront les tonnages relevés à l'enlèvement des produits au centre de tri. À cet effet, COVED/PAPREC ou son transporteur feront obligatoirement faire une double pesée aux camions venant évacuer les produits, la première s'effectuant à vide et la seconde une fois le chargement effectué.

La rémunération sera basée sur le prix fixe de traitement suivant :

Qualité	Prix de traitement
Petits aluminiums	95€ / tonne HT

Aucune décote ne pourra être appliquée.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver le contrat de reprise des petits aluminium - Emballages et objets en aluminium rigides et souples ci-joint, à intervenir avec la société COVED/PAPREC,
- Autoriser le Président à signer ce contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de reprise des petits aluminium - Emballages et objets en aluminium rigides et souples ci-joint, à intervenir avec la société COVED/PAPREC,**
- Autorise le Président à signer ce contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

3-3 Partie Traitement

3-3-1 Unité de production CSR TRIVALANDES : enquête publique et information des élus

L'enquête publique relative à l'aménagement de l'unité de production de CSR de Trivalandes a été fixée par la Préfecture de la Vendée du 14 juin au 16 juillet. Le Commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif de Nantes.

Quatre réunions d'information aux Elus des communes limitrophes et des Conseils Communautaires de Challans Gois et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne sont organisées les 8 et 9 juin prochains.

Le commissaire enquêteur a été rencontré le 20 mai sur Trivalandes pour une visite du site et une présentation détaillée du projet.

La mise en service de l'installation est programmée début 2023.

► Information du bureau

3-4 Partie Divers

3-4-1 Bilan des COPIL et COTECH du projet CSR issus des tout-venants de déchèteries

Trivalis démarre une étude de faisabilité technique et financière de structuration d'une filière CSR à partir des tout-venants de déchèteries et des refus de collectes sélectives via le bureau d'études INDDIGO. Cette filière comporte l'aménagement d'une unité de production de CSR de 60 000 à 70 000 tonnes / an environ de tout-venants prétriés à l'échelle de quatre départements (Vendée, Deux-Sèvres, Sud Loire Atlantique et Sud Maine-et-Loire).

Il est prévu le même mode de fonctionnement qu'UniTri.

Le premier COPIL (Elus) et le premier COTECH (techniciens) se sont déroulés respectivement les 11 et 28 mai derniers.

En sont ressortis les points suivants :

- Présentation du cadre et des objectifs de l'étude ;
- Validation de principe du COPIL que cette étude financée à 70 % par l'ADEME, soit menée sous la maîtrise d'ouvrage de Trivalis, mais que son coût résiduel soit financé par l'ensemble des parties prenantes (49 405 € HT) sur la base de la population DGF ;
- Trivalis se charge de la coordination globale du projet ;
- Le COPIL est composé d'un élu par collectivité adhérente au projet (près de 25 élus) ;
- Le COTECH restreint (pilotage de l'étude, lien avec INDDIGO...) est composé d'un technicien pour chacune des collectivités suivantes : Trivalis, CA du Bocage Bressuirais, SMITED 79, Valor 3E, SMC (Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine), Niort Agglomération, Pornic Agglomération, SMCNA (Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique), UniTri (futur Directeur Général) ;
- Le COTECH élargi est composé d'un technicien par collectivité adhérente au projet ;



- Les propositions du COTECH sont soumises au COPIL ;
- Par ailleurs, la première phase de l'étude (recensement des données de chaque collectivité, organisation des échantillonnage etc...) est enclenchée. Les premières réunions ont porté sur l'organisation de tous les échantillonnages de tout-venant sur une cinquantaine de déchèteries du territoire, afin de reconstituer non pas un gisement théorique mais sur un gisement basé sur des données concrètes et tangibles de manière à structurer la filière sur les plans technique et financier. Le prochain COTECH est prévu fin juin 2021.

L'étude sera achevée avant la fin de l'année 2021.

Monsieur Grasset mentionne qu'il a été relevé lors du dernier COPIL que tous les syndicats avec lesquels il y a des échanges n'ont pas tous la compétence des déchèteries (haut et / ou bas de quai). Il souligne que le projet d'UniTri, qui est sur le même périmètre, est à l'arrêt car les acquisitions foncières nécessitent une nouvelle étude environnementale. Cela va engendrer un retard d'une année. Cela n'est pas sans poser quelques difficultés. D'où l'intérêt pour Trivalis, dans le cadre du projet CSR issus des tout-venants de déchèteries, de sécuriser le site. Il sera nécessaire de fédérer au moment opportun, sur la création de l'entité juridique et la participation financière des partenaires, pour conduire le projet pour lequel elles n'auront pas forcément toute la compétence.

Il est précisé qu'un accord de principe a été donné par les membres, sur la prise en charge financière mutualisée du coût résiduel de l'étude après déduction de la part subventionnée à 70 % par l'Ademe.

► Information du bureau

3-4-2 Pollution sur l'ISDND du Tallud-Sainte-Gemme

Une pollution aux lixiviats issus de l'ISDND du Tallud-Sainte-Gemme a été constatée le 31 mai, en fin de matinée, au niveau d'une lagune de l'ISDND. La pollution s'est déversée depuis une fuite au niveau d'un tuyau souple alimentant la station de traitement des lixiviats, très probablement en raison d'un chargeur télescopique qui a roulé sur le tuyau. Les services de Trivalis, de SECHE ENVIRONNEMENT et d'OVIVE se sont déplacés sur site, le lundi 31 mai après-midi, puis mardi 1^{er} juin au matin, pour reconnaître les zones polluées et faire faire des prélèvements par le LEAV sur une dizaine de points en aval. Des opérations de pompage en urgence ont débuté le mardi 1^{er} juin après-midi et se sont poursuivis le mercredi 2 et jeudi 3 juin. 200 à 300 m³ d'eau souillée ont été pompés et rejetés dans la lagune lixiviats du site pour traitement. Il est estimé que plusieurs dizaines de m³ de lixiviats bruts se sont accidentellement déversés. Cette fuite s'est déversée progressivement dans le bassin d'eaux pluviales puis dans le fossé extérieur au site, polluant environ 2 400 ml de fossé et de ruisseau provisoire en aval du site. La Police de l'Environnement s'est déplacée pour effectuer des prélèvements le 1^{er} et 2 juin. La DREAL a été prévenue le 31 mai au soir de manière partielle et le 1^{er} juin de manière plus formelle. Il n'a pas été constaté de mortalité de la faune. Le dossier sera vraisemblablement transmis au procureur puisqu'il s'agit d'une pollution extérieure au site.



Monsieur Pageaud demande si le syndicat risque une amende.

Il est indiqué que la décision appartiendra au procureur.

Monsieur Calonnec précise qu'à ce stade, il n'y a pas de préjudice établi pour un tiers. L'entreprise BIOME a reconnu la responsabilité de l'action qui a conduit à la pollution. Les agents ont été réactifs et les dispositions nécessaires ont été prises. Les services de Trivalis ont pris note de la nécessité de prévenir en parallèle, la DREAL et la cellule spécifique de la Préfecture sur cette thématique.

Monsieur Grasset demande que Trivalis adresse à BIOME un courrier, dans lequel il leur sera demandé, :

- d'expliquer par écrit à Trivalis les circonstances et leurs responsabilités dans l'incident,
- d'effectuer une déclaration de l'incident auprès de leur assureur.

Il est précisé qu'un rapport d'incident est en cours de finalisation par les services de Trivalis. Un débriefing avec les prestataires sera planifié. En effet, cet événement résulte d'un mode de traitement dégradé des lixiviats. Les capacités de traitement avaient été doublées en raison d'une forte augmentation de la production de lixiviats. Il est nécessaire d'identifier si à chaque niveau, l'ensemble des opérations ont été bien menées pour en tirer les actions à conduire à l'avenir.

► Information du bureau

Il est ajouté qu'un incendie majeur a eu lieu le 3 juin dernier en pleine nuit, sur l'ISDND aux Pineaux. 1 500 à 2 000 m² de déchets ont brûlé en surface. Les pompiers ont éteint le feu en deux heures. Malgré l'astreinte et l'alerte, le feu a pris rapidement de l'ampleur.

Il est supposé que l'origine du feu soit liée à une fusée de détresse. Depuis avril, il s'agit du troisième feu. Un courrier a été préparé à l'attention de la CCI et de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles dans lequel il est rappelé que les fusées de détresse doivent être renvoyées par les plaisanciers vers des filières agréées.

Monsieur Careil ajoute que le sous-préfet était sur place dès le lendemain dans le cadre de la Commission de suivi des sites. La réunion a été très bien préparée par les services. Les échanges parfois techniques ont été bons. Les riverains étaient aussi présents.

Monsieur Grasset donne la parole à Madame Aubin-Sicard.

4 – Administratif

4-1 Marchés Publics

4-1-1 Passation d'un avenant non soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- Avenant n° 2 au lot n° 2 « Gros œuvre, charpente, bardage, couverture, étanchéité, partitions, carrelage, faïence » du marché 2020_M277 « Travaux d'aménagement d'une zone de stockage amont des emballages dans le centre de tri départemental des déchets recyclables ménagers et travaux divers »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 30 octobre 2020 avec la société BGCV, un marché relatif à des travaux de gros œuvre, charpente, bardage, couverture, étanchéité, partitions, carrelage et faïence correspondant au lot n° 2 du marché 2020_M277. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché ordinaire réglé par application d'un prix global et forfaitaire et que la durée du marché court à compter de la date de notification, intervenue le 06 novembre 2020, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier ainsi qu'un délai d'exécution des travaux.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la nécessité de créer un accès entre la toiture du bâtiment existant et celle de l'extension,

Monsieur le Président propose que la société BGCV réalise la fourniture et la pose d'un saut de loup pour un montant de 2 122,80 € HT.

Monsieur le Président présente l'incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : 662 277,66 € HT
- Montant de l'avenant 1 : - 4 238,64 € HT
- Montant de l'avenant 2 : 2 122,80 € HT
- Nouveau montant du marché : 660 161,82 € HT
- Incidence en pourcentage : -0,32 %

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché 2020_M277,
- Autoriser le Président à conclure et à signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché 2020_M277,**
- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

4-1-2 Passation d'un avenant soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- Avenant n° 2 au lot n° 4 « Electricité : courant fort – courant faible » du marché 2020_M277 « Travaux d'aménagement d'une zone de stockage amont des emballages dans le centre de tri départemental des déchets recyclables ménagers et travaux divers »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 30 octobre 2020 avec la société VFE, un marché relatif à des travaux d'électricité : courant fort, courant faible, correspondant au lot n° 4 du marché 2020_M277. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché ordinaire réglé par application d'un prix global et forfaitaire et que la durée du marché court à compter de la date de notification, intervenue le 06 novembre 2020, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier ainsi qu'un délai d'exécution des travaux.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la nécessité d'adapter le système anti-intrusion existant en raison de l'extension du hall de réception et de l'issue de secours complémentaire installée dans le hall tri.

Monsieur le Président propose d'ajouter au système anti-intrusion, la fourniture d'une carte et des câblages associés pour les nouveaux détecteurs intrusion ainsi qu'une prestation de mise en service des portes complémentaires créées. Cette prestation supplémentaire représente une plus-value de 2 085,89 € HT.

Monsieur le Président présente l'incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : 38 700,00 € HT
- Montant de l'avenant 1 : 1 192,01 € HT
- Montant de l'avenant 2 : 2 085,89 € HT
- Nouveau montant du marché : 41 977,90 € HT
- Incidence en pourcentage : 8,47 %

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 juin 2021, pour examiner la proposition d'avenant n° 2 au lot n° 4 du marché 2020_M277

[Il est précisé que sur le montant global des travaux reste dans l'enveloppe initiale \(- 129 euros\).](#)

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 2 au lot n° 4 du marché 2020_M277,
- Autoriser le Président à conclure et à signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 4 du marché 2020_M277,**
- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

4-1-3 Autorisation de signature de marchés publics

[Madame Aubin-Sicard indique que ce marché s'inscrit dans la volonté du syndicat d'aller vers la transition énergétique avec la valorisation des biogaz issus des ISDND.](#)

2021-M179 « Marché global de performance pour la conception, la réalisation et la maintenance d'installations de valorisation électrique du biogaz à partir de modules de cogénération sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) appartenant à Trivalis »

[L'analyse a été étudiée et présentée en détail par Luc Bazan de SECHE dans le cadre de sa mission d'AMO.](#)

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,
Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé le 05 février 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert, allotie, pour un marché global de performance relatif à la conception, la réalisation et la maintenance d'installations de valorisation électrique du biogaz à partir de modules de cogénération sur les ISDND appartenant à Trivalis.

Monsieur le Président rappelle également que par délibération en date du 13 avril 2021, le bureau syndical a déclaré les offres remises par la société VALOTECH ENERGIES, seule entreprise ayant répondu à la consultation, irrégulières conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique et a autorisé le Président à relancer la consultation selon une procédure avec négociation conformément aux articles L.2124-3 6° et R.2161-

13 à R.2161-20 du code de la commande publique, en ne faisant participer à la procédure que la société VALOTECH ENERGIES.

Monsieur le Président indique :

➤ Que ce marché est décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Marché global de performance pour la conception, la réalisation et la maintenance d'une installation de valorisation électrique du biogaz à partir de modules de cogénération sur l'ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron
- Lot 2 : Marché global de performance pour la conception, la réalisation et la maintenance d'une installation de valorisation électrique du biogaz à partir de modules de cogénération sur l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups
- Lot 3 : Marché global de performance pour la conception, la réalisation et la maintenance d'une installation de valorisation électrique du biogaz à partir de modules de cogénération sur l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme

➤ Que chacun des lots est décomposé en tranches en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique :

L'investissement comprend un système de récupération de la chaleur sur les moteurs afin d'alimenter à la fois le sécheur (projet CSR) de Trivalandes et les projets de valorisation thermique de Tallud-Sainte-Gemme et de Sainte-Flaive-des-Loups pour lesquels les études sont en cours. Sur le fonctionnement, l'enjeu va être de limiter la teneur en H₂S dans les gaz. H₂S est un gaz très corrosif. Les plaques de plâtre sont source de production de ce gaz. Plus la teneur en H₂S est élevée plus les coûts de traitement sont conséquents. Il va être nécessaire de stabiliser quantitativement et qualitativement le gaz produit pour garantir 33 à 35 % de valorisation électrique et la récupération de la chaleur.

Il est rappelé que chaque lot est décomposé en trois tranches :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études de conception. **Même montant pour les 3 sites.**
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Fourniture et transport de l'installation de valorisation électrique sur l'ISDND, réalisation des travaux, installation et mise en service, y compris la réalisation des essais
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Maintenance de l'installation de valorisation électrique sur l'ISDND. **Les coûts de maintenance présentés sont les coûts maximums avec une prise en compte d'un taux H₂S très élevé, donc un traitement important. Il est probable que ces coûts soient revus à la baisse en fonction de la teneur réelle en H₂S.**

Monsieur le Président ajoute que pour chaque lot, la durée du marché court à compter de la date de sa notification, jusqu'à la fin du délai d'exécution de la TO2 si celle-ci est affermie. La durée prévisionnelle du marché est de 4 ans et 8 mois si toutes les tranches sont affermies soit 36 000 heures de fonctionnement. Le contrat qui sera signé entre Trivalis et ERDF et qui garantit le rachat de l'électricité est basé sur une durée de 90 000 heures. Un tableau récapitulatif sera présenté aux membres du comité syndical le 6 juillet avec le détail de l'investissement des moteurs et la recette associée et espérée à la revente de l'électricité à EDF Obligation d'Achats (OA). La décision d'attribution d'aujourd'hui ne crée pas pour le syndicat, une obligation de signature du contrat. Si EDF OA ne donnait pas suite au contrat de rachat d'électricité, il serait toujours possible de déclarer sans suite ce marché public.

Monsieur Grasset souligne l'importance d'avoir les éléments de ce tableau. La réponse d'EDF OA est attendue.

Monsieur Calonnec précise que les premiers calculs (amortissements, coûts de fonctionnement...) présentent une recette annuelle d'environ 200 à 300 000 euros selon le site. Il avait été mentionné une recette de 400 000 euros il y a quelques mois mais les coûts de fonctionnement n'étaient pas précisément connus à ce moment-là. La maîtrise de la teneur en H₂S dans les biogaz sera importante. Elle s'avère différente d'un site à un autre. Dans tous les cas, la recette finale nette s'avère en faveur du syndicat.

Il est précisé qu'il sera important de vérifier, car le calcul initial a été fait par SECHE, que pour le site de Tallud-Sainte-Gemme (lot n°3), la particularité du montant de la TO2 à 2 425 819.50 euros est que dans le calcul les 500 m³ par heure produits sont tous épurés du H₂S. En réalité, la production sera plus élevée que celle nécessaire au fonctionnement des moteurs. Le surplus sera donc orienté vers la biochaude et sera traité pour un coût moindre.

A la date limite de remise des propositions fixée au 17 mai 2021, la société VALOTECH ENERGIES a remis une offre pour chacun des trois lots.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2021 pour l'attribution des marchés.

Après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés au soumissionnaire ayant présenté des offres économiquement avantageuses comme suit :

N° du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montant contractuel en € HT de la TF	Montant contractuel en € HT de la TO1	Montant estimé, non contractuel, en € HT issu du DQE pour 90 000 h de fonctionnement
Lot 1 – ISDND de Saint-Christophe du Ligneron	1	VALOTECH ENERGIES	21 470,00	740 344,00	669 513,00
Lot 2 – ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups	1	VALOTECH ENERGIES	21 470,00	934 240,00	1 339 698,00
Lot 3 – ISDND de Tallud-Sainte-Gemme	1	VALOTECH ENERGIES	21 470,00	954 760,00	2 425 819,50

Considérant que le candidat remplit les conditions de participation,
Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la candidature de la société VALOTECH ENERGIES,
- Autoriser le Président à signer les pièces constitutives des marchés et le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve la candidature de la société VALOTECH ENERGIES,**
- **Autorise le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leur notification.**

2021-M003 « Fourniture, transport et déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioseaux et de lombricomposteurs. Fourniture, transport, déchargement et montage de pavillons de compostage sur le département de la Vendée »

Madame Aubin-Sicard indique qu'il s'agit d'un marché traditionnel. Elle ajoute qu'une de ses collègues lui a indiqué l'existence d'un nouveau composteur ancré (via un gros cylindre) dans le sol avec un système d'aération qui permet au compost qui se délie d'aller nourrir le sol. Il pourrait être intéressant de regarder le procédé pour le futur marché.

Monsieur Grasset demande si le composteur est déplacé.

Madame Aubin-Sicard indique qu'à priori non. Cette méthode évite le transport du compost.

Monsieur Grasset propose que la question soit posée au nouvel attributaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de fournitures et prestations de service relatif à la fourniture, au transport et au déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioeaux et de lombricomposteurs ainsi qu'à la fourniture, au transport, au déchargement et au montage de pavillons de compostage sur le département de la Vendée. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un achat mutualisé puisqu'un groupement de commandes entre Trivalis et ses membres a été constitué conformément aux articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2191-18 du Code de la Commande Publique. Ainsi, une convention constitutive du groupement de commandes est signée par les membres afin de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes et de désigner Trivalis, coordonnateur du groupement, en charge notamment de la passation du présent marché.

Monsieur le Président indique que ce marché est décomposé en cinq lots :

- Lot 1 : Fourniture, transport et déchargement de composteurs bois
- Lot 2 : Fourniture, transport et déchargement de composteurs plastique
- Lot 3 : Fourniture, transport et déchargement de bioeaux
- Lot 4 : Fourniture, transport et déchargement de lombricomposteurs
- Lot 5 : Fourniture, transport, déchargement et montage de composteurs collectifs.

Monsieur le Président ajoute que, pour chaque lot, la durée du marché est de quatre ans à compter de la date de sa notification. De plus, chaque lot donnera lieu à un accord-cadre, mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Chaque lot de l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

A la date limite de remise des propositions fixée au 25 mai 2021, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot 1 - Composteurs bois	4	QUADRIA
	7	FABRIQUE DES GAVOTTES
Lot 2 - Composteurs plastique	2	AGEC
	4	QUADRIA
Lot 3 - Bioeaux	4	QUADRIA
	8	SULO FRANCE
Lot 4 - Lombricomposteurs	1	LA FERME DU MOUTTA
	6	COLLAVET PLASTIQUES
	8	SULO FRANCE
	9	VERS LA TERRE INTERNATIONAL
Lot 5 - Composteurs collectifs	3	COMPOST IN SITU

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2021 pour l'attribution des marchés.

Après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montant estimé annuel, non contractuel, issu du DQE
Lot 1 - Composteurs bois	7	FABRIQUE DES GAVOTTES	219 993,20 € HT
Lot 2 - Composteurs plastique	4	QUADRIA	181 954,62 € HT
Lot 3 - Bioseaux	8	SULO FRANCE	18 212,40 € HT
Lot 4 - Lombricomposteurs	9	VERS LA TERRE INTERNATIONAL	2 419,00 € HT
Lot 5 - Composteurs collectifs	3	COMPOST IN SITU	87 900,00 € HT

Les échantillons de composteurs ont été exposés. Cela a permis de vérifier la qualité du matériel proposé. La Fabrique des Gavottes est le prestataire actuel.

Lot 4 – Lombricomposteurs pour lequel contrairement au dernier marché, 4 offres ont été remises.

Monsieur Grall demande si les bioseaux sont en plastique recyclé.

Il est répondu par l'affirmatif. C'est aussi le cas pour les composteurs.

Lot 5 - Composteurs collectifs. Il s'agit de l'attributaire actuel. Le montant pour les pavillons de compostage collectif est plus élevé en raison de la demande des bénévoles, de bénéficier de la couverture des pavillons.

La particularité de ce montant réside dans le fait que les collectivités passeront leur commande en direct auprès des prestataires. Cela ne sera plus réalisé par l'intermédiaire du syndicat. Un modèle de bon de commande sera proposé aux collectivités afin d'utiliser un support harmonisé.

Considérant que les candidats satisfont aux conditions de participation,

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- Autoriser le Président à signer les pièces constitutives des marchés et le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,**
- **Autorise le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leur notification.**

Monsieur Grasset demande si les collectivités vont pouvoir bénéficier d'une TVA à 5.5 %.

Il semble que non. Il s'agit d'un marché dédié. La TVA resterait à 20 %. Actuellement dans la contribution, les collectivités paient leurs composteurs sur trois ans. Il leur a été alloué une subvention de 20 % du montant HT.

Dans le contexte actuel, il appartiendra aux élus de décider du maintien et de la valeur de la subvention afin d'avoir un prix de sortie stable par rapport au prix actuel.

Monsieur Grasset demande si les collectivités pourront récupérer la TVA dans leur budget annexe.

Il est répondu que oui si cela est comptabilisé en investissement. Cela est défendable car les collectivités ont la maîtrise de l'implantation des composteurs. En fonctionnement, cela reste à voir.

Monsieur Grasset demande que l'avis des services fiscaux soit sollicité sur le sujet afin d'orienter les collectivités sur la ligne de budget à utiliser.

Théoriquement, un budget annexe redevance devrait être assujéti à la TVA. Le syndicat étant assujéti à la TVA, un adhérent peu localement effectuer ce même choix. Les variations des taux de TVA vont rendre l'étude intéressante pour certains territoires, notamment pour ceux qui sont en prestation de service. Pour ceux qui sont en régie, il n'y a pas a priori d'intérêt à être assujéti à la TVA. La TVA subit actuellement quelques changements. À ce stade, et à la suite des échanges avec AMORCE, il n'y a pas de réponse ferme sur le compostage individuel, ni sur la partie contribution. Le faisceau d'indice que l'on peut avoir sur ce volet est que compte tenu de notre structure de contribution avec une grille de prix, le syndicat pourrait devoir appliquer une TVA ligne par ligne et pas simplement sur le total comme cela est effectué actuellement. Il sera vraisemblablement nécessaire de solliciter la DDFIP sur cette thématique. Il est tout à fait envisageable d'intégrer, à cette occasion, une question qui porterait sur le compostage individuel et le compostage collectif.

Monsieur Grasset mentionne que cela permettrait de donner l'information aux collectivités et aider les élus du syndicat à prendre la décision sur le maintien ou pas d'une subvention dans le cadre de l'acquisition des composteurs.

Il est proposé, quand tous les éléments relatifs à la TVA seront connus, d'organiser une réunion d'échanges avec les responsables des collectivités afin d'effectuer un point complet et avoir une ligne directrice de pratique qui soit cohérente sur l'ensemble du service déchets collecte ou traitement.

Monsieur Grasset propose que le moment venu, un bilan soit présenté aux élus.

4-2 Convention de coopération entre Vendée Eau, le SyDEV et Trivalis – recrutement d'un chargé de projet recherche de financements

L'eau, l'énergie et la gestion des déchets sont les trois services publics de première nécessité, indispensables à toute activité depuis le particulier jusqu'à la grande industrie.

Des partenariats fructueux sont d'ores et déjà en place entre les trois syndicats départementaux.

À titre d'exemple, peuvent être cités les projets de grandes centrales photovoltaïques au sol sur des installations de stockage des déchets non dangereux, favorisés par le dialogue entre Trivalis et le SyDEV.

Ces expériences montrent tout l'avantage offert par un décloisonnement entre les trois domaines d'activités.

Dans un contexte économique de plus en plus contraint, Vendée Eau, le SyDEV et Trivalis, souhaitent développer une coopération engageante en vue d'optimiser le service public dont ils ont la charge, à travers la recherche de financements externes (publics ou privés) destinés à soutenir les projets portés par les trois syndicats départementaux.

La prospection en matière d'aides et de subventions, et la veille sur les appels à projets français, européens et étrangers susceptibles de correspondre aux projets développés par les syndicats est un enjeu majeur.

Au terme de cette réflexion et en application du décret n° 2020-172 du 27 février 2020, les trois syndicats ont décidé de recruter un agent en contrat de projet sur un emploi non permanent pour une durée maximum de 6 ans

afin de mener une mission d'ingénierie relative à la recherche de financements destinés à soutenir les projets portés par les 3 syndicats dans le domaine de l'eau, de l'énergie et des déchets.

Pour encadrer cette coopération, il est apparu que la mise en place d'une convention de coopération publique était l'instrument le plus adapté.

Cette coopération s'appuie sur les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, qui permet une coopération horizontale entre pouvoirs adjudicateurs lorsque, comme au cas présent, les pouvoirs adjudicateurs tendent à l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public.

C'est dans ce cadre qu'a été établi un projet de convention de coopération entre Vendée Eau, le SyDEV et Trivalis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5111-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2511-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Vendée n°2018-DRCTAJ/3-120 du 29 mars 2018 portant modification des statuts de Vendée Eau ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Vendée n°2017-DRCTAJ/3 - 470 portant extension de périmètre et modification des statuts du SyDEV ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Vendée n°2017-DRCTAJ/3 – 543 portant modification des statuts de Trivalis ;

Considérant que l'eau, l'énergie et la gestion des déchets sont les trois services publics de première nécessité, indispensables à toute activité depuis le particulier jusqu'à la grande industrie.

Considérant que des partenariats fructueux sont d'ores et déjà en place entre les 3 syndicats départementaux. À titre d'exemple, peuvent être cités les projets de grandes centrales photovoltaïques au sol sur des installations de stockage des déchets non dangereux, favorisés par le dialogue entre Trivalis et le SyDEV.

Considérant que ces expériences montrent tout l'avantage offert par un décloisonnement entre les trois domaines d'activités.

Considérant que dans un contexte économique de plus en plus contraint, Vendée Eau, le SyDEV et Trivalis, souhaitent développer une coopération engageante en vue d'optimiser le service public dont ils ont la charge, à travers la recherche de financements externes (publics ou privés) destinés à soutenir les projets portés par les trois syndicats départementaux.

Considérant que la prospection en matière d'aides et de subventions, et la veille sur les appels à projets français, européens et étrangers susceptibles de correspondre aux projets développés par les syndicats est un enjeu majeur.

Considérant qu'au terme de cette réflexion et en application du décret n° 2020-172 du 27 février 2020, les trois syndicats ont décidé de recruter un agent en contrat de projet sur un emploi non permanent pour une durée maximum de 6 ans afin de mener une mission d'ingénierie relative à la recherche de financements destinés à soutenir les projets portés par les 3 syndicats dans le domaine de l'eau, de l'énergie et des déchets.

Considérant que pour encadrer cette coopération, il est apparu que la mise en place d'une convention de coopération publique était l'instrument le plus adapté.

Considérant que cette coopération s'appuie sur les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, qui permet une coopération horizontale entre pouvoirs adjudicateurs lorsque, comme au cas présent, les pouvoirs adjudicateurs tendent à l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public.

Considérant que c'est dans ce cadre qu'a été établi le projet de convention de coopération entre Vendée Eau, le SyDEV et Trivalis ci-joint.

[Madame Besse demande quel est le timing.](#)

[Monsieur Calonnec indique qu'une rencontre des trois présidents et des trois directeurs des syndicats est programmée le 30 juin prochain. L'objectif est de lancer la fiche de recrutement cet été, pour des jurys d'entretien à l'automne. Le recrutement est envisagé pour le début de l'année 2022. Il est nécessaire de trouver le bon profil.](#)

Personne qui a de l'appétence pour les trois compétences des syndicats et une capacité à développer et prendre des contacts. La personne sera installée dans les locaux de Trivalis.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver ce projet de convention,
- Autoriser le Président à le signer, ainsi que tout document se rapportant à la convention de coopération entre Vendée Eau, le SyDEV et Trivalis en vue du recrutement d'un chargé de projet recherche de financements.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve ce projet de convention,**
- Autorise le Président à le signer, ainsi que tout document se rapportant à la convention de coopération entre Vendée Eau, le SyDEV et Trivalis en vue du recrutement d'un chargé de projet recherche de financements**

4-3 Recrutement d'animateurs / animatrices du tri vacataires

Trivalis a proposé dans sa newsletter du 26 mai 2021, la visite de VENDÉE TRI et de Trivalandes à destination des élus municipaux et des élus des collectivités, et ce, à compter du 1^{er} juillet prochain.

Dans ce cadre, il est proposé d'avoir recours à des vacataires pour guider, ponctuellement, des élus visiteurs dans le centre de tri départemental à La Ferrière. De façon occasionnelle, les vacataires pourraient guider d'autres publics.

Il est rappelé que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération rattachée à l'acte.

Les visites sont estimées au nombre de trente, et se dérouleront de manière ponctuelle, sur une période pouvant s'étaler du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Considérant que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération rattachée à l'acte.

Considérant le besoin d'avoir recours à des animateurs / animatrices du tri vacataires pour effectuer des visites ponctuelles du centre de tri départemental VENDEE TRI et de Trivalandes, destinées principalement à des élus municipaux, et occasionnellement à d'autres publics,

Considérant que ces visites sont estimées au nombre de 30, qu'elles se dérouleront de manière ponctuelle, principalement le soir en semaine, sur une période pouvant s'étaler du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, afin de bénéficier au maximum d'attractivité pour la nouveauté de l'équipement,

Considérant que la durée approximative d'une visite est de 2h00,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Autoriser le recrutement de vacataires, afin de réaliser des visites de VENDEE TRI et de Trivalandes, de manière ponctuelle, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021,

- Fixer la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15.38 € (1.5 fois le SMIC),
- Décider que ce taux horaire fera l'objet d'un ajustement automatique en cas de revalorisation du SMIC,
- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise le recrutement de vacataires, afin de réaliser des visites de VENDEE TRI et de Trivalandes, de manière ponctuelle, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021,**
- **Fixe la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15.38 € (1.5 fois le SMIC),**
- **Décide que ce taux horaire fera l'objet d'un ajustement automatique en cas de revalorisation du SMIC,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les documents et actes se rapportant à cette délibération.**

La dépense est imputée au chapitre 012 du budget de Trivalis.

4-4 Information des élus sur les affaires de Trivalis faisant l'objet d'une délibération

Depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des conseillers communautaires des EPCI membres de Trivalis, des conseillers municipaux de la commune de l'Île d'Yeu et des délégués des 2 syndicats membres de Trivalis doivent être informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération (article L.5211-40-2 du Code général des collectivités territoriales)

Concrètement pour Trivalis, cela se traduit de la façon suivante :

- À compter du bureau du 29 juin prochain et à partir de cette réunion, 5 jours francs avant chaque réunion, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse de l'ensemble des bureaux et comités seront mises en ligne sur la GED PLEIADE, avec notification de cette mise à disposition au Maire de la commune membre et aux Présidents des structures adhérentes, ainsi qu'au DGS de ces structures,
- 1 semaine après la réunion, les PV des réunions des bureaux et comités seront mis en ligne sur le site internet de Trivalis (disposition d'ores et déjà mise en œuvre depuis 2017),
- Le rapport annuel d'activité et le rapport sur les orientations budgétaires seront mis en ligne sur le site internet de Trivalis,
- Le planning des réunions des instances sera mis en ligne sur le site internet de Trivalis.

[Monsieur Grasset demande ce qui a été fait par les deux autres syndicats.](#)

[Il est indiqué que Vendée Eau l'a déjà mis en place. Le Sydev va le mettre en place sur les mêmes délais que Trivalis. Le fonctionnement choisit est similaire aux trois syndicats.](#)

► Information du bureau

[Monsieur Grasset donne la parole à Monsieur Plissonneau.](#)

5 – Finances

5-1 Trivalis 2030 : demande de subvention

Trivalis va s'engager dans une démarche de prévision et de projets pour l'horizon 2030. Dans ce cadre une étude complète va être initiée. L'objectif est de bâtir une stratégie à moyen et à long terme, en anticipant les contraintes réglementaires, en accompagnant les changements, en fédérant les élus, les partenaires et les agents autour d'un projet commun et en tendant à l'exemplarité environnementale concrète et mesurable.

Cette feuille de route, intitulée « Trivalis 2030, Vers les ressources de demain » doit répondre à différents enjeux :

- Permettre au syndicat de maintenir une position nationale de premier rang dans le traitement des déchets.
- Elaborer un document unique de stratégie et de pilotage reprenant l'ensemble des objectifs fixés et les moyens pour les atteindre.
- Créer une large émulation des élus et des services de Trivalis puisque la stratégie retenue impactera toutes les compétences du syndicat. Par exemple, les évolutions RH ou la stratégie de communication seront calées selon les objectifs fixés.
- Répondre à des actions déjà en cours comme par exemple les Lignes Directrices de Gestion au niveau RH ou la prospective du Contrôle de Gestion.
- Prendre en compte à la fois les évolutions réglementaires (et ses effets associés), tout en étayant un volet environnemental qui permettra d'établir un point initial des activités de Trivalis : bilan Carbone, consommation et production électrique, etc., et fixer un objectif fort pour 2030 comme la neutralité carbone par exemple.

Montant prévisionnel : 200 000 €

- Mission d'étude et d'accompagnement pour la réalisation d'une feuille de route stratégique « Trivalis 2030 vers les ressources de demain » 160 000 € HT
- Mission de revoyure prévue en 2026 40 000 € HT

Dans ce cadre, le syndicat est susceptible d'être soutenu financièrement par l'Ademe. Aussi, le bureau est invité à délibérer en vue d'autoriser le Président à solliciter le concours de cet établissement public.

Vu la délibération n°D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant la démarche de prévision engagée par Trivalis pour l'horizon 2030

Considérant la nécessité d'être accompagné par des bureaux d'études spécialisés

Considérant que dans ce cadre, Trivalis va s'engager dans une mission d'étude pour la réalisation d'une feuille de route ;

Monsieur le Président expose au bureau les objectifs de cette démarche :

L'objectif est de bâtir une stratégie à moyen et à long terme, en anticipant les contraintes réglementaires, en accompagnant les changements, en fédérant les élus, les partenaires et les agents autour d'un projet commun et en tendant à l'exemplarité environnementale concrète et mesurable.

Cette feuille de route, intitulée « Trivalis 2030, Vers les ressources de demain » doit répondre à différents enjeux :

- Permettre au syndicat de maintenir une position nationale de premier rang dans le traitement des déchets.
- Elaborer un document unique de stratégie et de pilotage reprenant l'ensemble des objectifs fixés et les moyens pour les atteindre.
- Créer une large émulation des élus et des services de Trivalis puisque la stratégie retenue impactera toutes les compétences du syndicat. Par exemple, les évolutions RH ou la stratégie de communication seront calées selon les objectifs fixés.
- Répondre à des actions déjà en cours comme par exemple les Lignes Directrices de Gestion au niveau RH ou la prospective du Contrôle de Gestion.

- Prendre en compte à la fois les évolutions réglementaires (et ses effets associés), tout en étayant un volet environnemental qui permettra d'établir un point initial des activités de Trivalis : bilan Carbone, consommation et production électrique, etc., et fixer un objectif fort pour 2030 comme la neutralité carbone par exemple.

Montant prévisionnel : 200 000 €

Monsieur le Président indique que l'Ademe est susceptible de soutenir financièrement cette étude. Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du bureau sont ainsi invités à délibérer pour :

- Autoriser le Président à adresser une demande de soutien financier de l'Ademe,
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Autorise le Président à adresser une demande de soutien financier de l'établissement public,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

5-2 Entente intercommunale : bilan 2020

Le bilan de VENDÉE TRI pour 2020 va être présenté à l'entente intercommunale le 15 juin prochain.

- Emballages

	Prévision	REALISE
Part fixe exploitation	703 548 €	699 721 €
Part fixe GER	100 511 €	112 838 €
Part proportionnelle exploitation	2 923 954 €	3 319 110 €
Part proportionnelle GER	72 459 €	80 735 €
Charges détournement VENDEE TRI	787 837 €	16 326 €
Charges d'amortissement	1 197 971 €	1 389 674 €
Charges financières	251 955 €	216 336 €
Charges diverses (dont fiscalité)	96 988 €	109 891 €
Charges de gestion administratives*	60 000 €	95 000 €
TOTAL	6 195 223 €	6 039 631 €
Tonnage total	35 811	37 028
Prix unitaire	173,00 €	163,11 €

L'ensemble du gisement a été traité sur site. Les charges de détournement ont été inférieures aux prévisions.

Emballages CC 44 - Exercice 2020

	Tonnage 2020	REALISE 2020	Facturation	SOLDE HT	SOLDE TTC
Agglo Pornic	2 831,12	461 783,89 €	489 783,76 €	- 27 999,87 €	- 30 799,86 €
CC Grand Lieu	1 270,44	207 221,42 €	219 786,12 €	- 12 564,70 €	- 13 821,16 €
CC sud Estuaire	1 391,46	226 960,99 €	240 722,58 €	- 13 761,59 €	- 15 137,75 €
CC Sud Retz	654,46	106 748,95 €	113 221,58 €	- 6 472,63 €	- 7 119,90 €
Total	6 147,48	1 002 715,25 €	1 063 514,04 €	- 60 798,79 €	- 66 878,67 €

en faveur entente

Les collectivités sont tenues informées.

- Refus de tri, la prévision est quasiment atteinte.

	Prévision	Réalisé
Transport des refus	116 450 €	166 020 €
Traitement des refus	903 765 €	979 274 €
	1 020 215 €	1 145 294 €

Tonnage total	8 949	10 089
Prix unitaire	114,00 €	113,52 €

Refus de tri CC 44 - Exercice 2020

	Tonnage 2020	REALISE 2020	Facturation	SOLDE HT	SOLDE TTC
Agglo Pornic	745,55	84 634,16 €	84 992,70 €	- 358,54 €	- 394,39 €
CC Grand Lieu	272,28	30 908,98 €	31 039,92 €	- 130,94 €	- 144,04 €
CC sud Estuaire	440,68	50 025,59 €	50 237,52 €	- 211,93 €	- 233,12 €
CC Sud Retz	118,97	13 505,37 €	13 562,58 €	- 57,21 €	- 62,93 €
	1 577,48	179 074,10 €	179 832,72 €	- 758,62 €	- 834,48 €

en faveur entente

- Papiers triés

Il est indiqué que précédemment, le papier issu du tri représentait une charge nulle. Les difficultés de la filière ont entraîné une chute des prix de reprise du papier dont le papier issu du tri et en 2020, les charges de conditionnement transport et traitement ont représenté une charge.

La part de papier de chaque EPCI étant spécifique, il n'est pas satisfaisant de laisser ces charges dans le bilan des emballages et doivent être isolées et facturées séparément.

	REALISE
Part variable traitement	41 550 €
Part variable transport	8 120 €
	49 670 €
Tonnage total	2 610
Prix unitaire	19,03 €

	Tonnage 2020	REALISE 2020	Facturation	SOLDE HT	SOLDE TTC
Agglo Pornic	2831,12	8 813,34 €	- €	8 813,34 €	9 694,67 €
CC Grand Lieu	1270,44	978,06 €	- €	978,06 €	1 075,87 €
CC sud Estuaire	1391,46	4 766,41 €	- €	4 766,41 €	5 243,05 €
CC Sud Retz	654,46	805,32 €	- €	805,32 €	885,85 €
	6 147,48	15 363,13 €	- €	15 363,13 €	16 899,44 €

16 899.44 euros seront donc appelés auprès des quatre collectivités mentionnées.

Vu la délibération D075-COS06102020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer

entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Vu la délibération n° D069-BUR030417 du 3 avril 2017 portant approbation de la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis,

Vu la délibération n° D067-BUR120618 du 12 juin 2018 portant approbation de l'avenant 1 à la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis, Vu la délibération D124-BUR101119 relative aux tarifs prévisionnels 2020.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les Communautés de Communes Sud Estuaire, Grand Lieu, Sud Retz Atlantique et Trivalis ont souhaité créer une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement,

Considérant que cette entente va permettre que les emballages collectés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de Commune Sud Estuaire, de la Communauté de Communes Grand Lieu et de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, soient pris en charge par le centre de tri départemental VENDEE TRI géré par Trivalis,

Considérant que Trivalis doit délibérer pour fixer les prix définitifs applicables en 2020 pour les tonnages d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale, pour les refus de tri, les caractérisations et les visites de VENDEE TRI,

Considérant que les éléments de l'évaluation des prix ont été transmis préalablement aux collectivités,

Monsieur le Président présente au bureau, les éléments constitutifs des prix définitifs pour les prestations prévues par la convention d'entente intercommunale,

Bilan des charges de VENDEE TRI Exercice 2020 – Réalisé

EMBALLAGES	REALISE
Part fixe exploitation	699 721 €
Part fixe GER	112 838 €
Part proportionnelle exploitation	3 319 110 €
Part proportionnelle GER	80 735 €
Charges détournement VENDEE TRI	16 326 €
Charges d'amortissement	1 389 674 €
Charges financières	216 336 €
Charges diverses (dont fiscalité)	109 891 €
Charges de gestion administratives*	95 000 €
TOTAL	6 039 631 €

REFUS DE TRI	REALISE
Transport des refus	166 020 €
Traitement des refus	979 274 €
TOTAL	1 145 294 €

JRM ISSU DU TRI	REALISE
Part variable traitement	41 550 €
Part variable transport	8 120 €
TOTAL	49 670 €

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au bureau de valider ces prix 2020 de la façon suivante :

- Coût à la tonne des emballages entrants : 163.11 € HT
- Coût à la tonne des refus de tri : 113.52 € HT la tonne
- Coût à la tonne des JRM issus du tri : 19.03 € HT la tonne
- Coût à la tonne des caractérisations des collectes sélectives : 29,0 € HT l'unité
- Coût à l'unité des visites via le parcours pédagogique : 75,0 € HT la visite

Il indique que sur cette base, une régularisation va être réalisée auprès des collectivités participant à l'entente.

Bilan des participations des collectivités accueillies sur VENDEE TRI

Facturation 2020	EMBALLAGES	JRM issu du tri	REFUS DE TRI	TOTAL HT	TOTAL TTC
Agglo Pornic	489 783,76 €	- €	84 992,70 €	574 776,46 €	632 254,11 €
CC Grand Lieu	219 786,12 €	- €	31 039,92 €	250 826,04 €	275 908,64 €
CC sud Estuaire	240 722,58 €	- €	50 237,52 €	290 960,10 €	320 056,11 €
CC Sud Retz Atlantique	113 221,58 €	- €	13 562,58 €	126 784,16 €	139 462,58 €
TOTAL	1 063 514,04 €	- €	179 832,72 €	1 243 346,76 €	1 367 681,44 €

REALISE 2020	EMBALLAGES	JRM issu du tri	REFUS DE TRI	TOTAL HT	TOTAL TTC
Agglo Pornic	461 783,89 €	8 813,34 €	84 634,16 €	555 231,38 €	610 754,52 €
CC Grand Lieu	207 221,42 €	978,06 €	30 908,98 €	239 108,47 €	263 019,31 €
CC sud Estuaire	226 960,99 €	4 766,41 €	50 025,59 €	281 752,99 €	309 928,29 €
CC Sud Retz Atlantique	106 748,95 €	805,32 €	13 505,37 €	121 059,63 €	133 165,59 €
TOTAL	1 002 715,25 €	15 363,13 €	179 074,10 €	1 197 152,47 €	1 316 867,72 €

SOLDE 2020	EMBALLAGES	JRM issu du tri	REFUS DE TRI	TOTAL HT	TOTAL TTC
Agglo Pornic	- 27 999,87 €	8 813,34 €	- 358,54 €	- 19 545,08 €	- 21 499,58 €
CC Grand Lieu	- 12 564,70 €	978,06 €	- 130,94 €	- 11 717,57 €	- 12 889,33 €
CC sud Estuaire	- 13 761,59 €	4 766,41 €	- 211,93 €	- 9 207,11 €	- 10 127,82 €
CC Sud Retz Atlantique	- 6 472,63 €	805,32 €	- 57,21 €	- 5 724,53 €	- 6 296,98 €
TOTAL	- 60 798,79 €	15 363,13 €	- 758,62 €	- 46 194,29 €	- 50 813,72 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Valider les prix définitifs 2020 tels que présentés par le Président,
- Autoriser le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Décide de valider les prix définitifs 2020 tels que présentés par le Président,
- Autorise le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.

5-3 Réforme des contributions

Monsieur Plissonneau indique que la commission gestion s'est réunie le 1^{er} juin dernier afin d'adapter les modalités de contributions. Il y a eu un bon niveau de participation. Les échanges ont été dans le détail, pour mesurer les impacts à terme sur l'évolution de la contribution envisagée. Quatre typologies de collectivités identifiées : celles qui sont passées en redevance incitative depuis plusieurs années ; les EPCI n'ayant engagé aucune démarche ; les collectivités qui y sont passées récemment et celles qui envisagent de le faire. Il était important de mesurer les impacts financiers pour chacune de ces typologies.

La commission gestion travaille actuellement sur une réforme de la contribution. L'introduction d'une part fixe pour les ordures ménagères, le tout-venant et les emballages est ainsi envisagée.

Après une première étape en mars, lors de sa réunion du 1^{er} juin la commission a décidé de retenir le scénario de structuration et de calcul des éléments fixes suivant :

a) Principes de base

- **Conservation du système de grille des prix**

- **Partie reventes :**

Sans changement

- **Partie soutiens :**

Sans changement

- **Partie charges :**

Instauration d'une part fixe pour les lignes OM, tout venant et Emballages. Il ne s'agit pas d'une part fixe globale. Seuls ces trois gisements sont touchés, car il s'agit de gisements concernés par de l'infrastructure lourde.

Pas de changement pour les autres déchets et matériaux

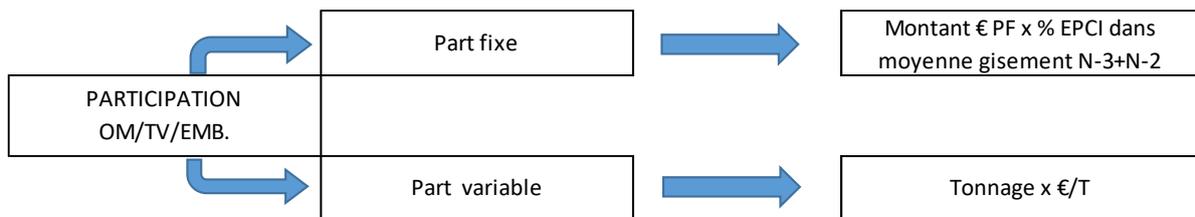
b) Contenu des parts fixes

On y retrouve :

Part Fixe	Exploitation	Parts fixes d'exploitation Gros entretien réparation Lixiviats et Biogaz
	Autres charges	Amortissements Intérêts de dette Prestations diverses Cautions et garanties financières Accueil ISD

Pour les ordures ménagères, cela représente environ 75 % du coût global des OM. Pour les emballages et le tout-venant, on est de l'ordre de 50 %. L'enjeu principal porte ainsi sur les ordures ménagères.

c) Méthode de calcul



La partie fixe serait répartie sur la base des deux dernières années connues. Le principe est volontairement simple pour en faciliter la communication.

Le deuxième principe important retenu pour accompagner les EPCI vers le passage en redevance incitative, est un mécanisme de plafonnement. Cela permettra lorsque l'adhérent passe en RI de continuer d'obtenir un bénéfice significatif lié à l'effort de la stratégie mise en place.

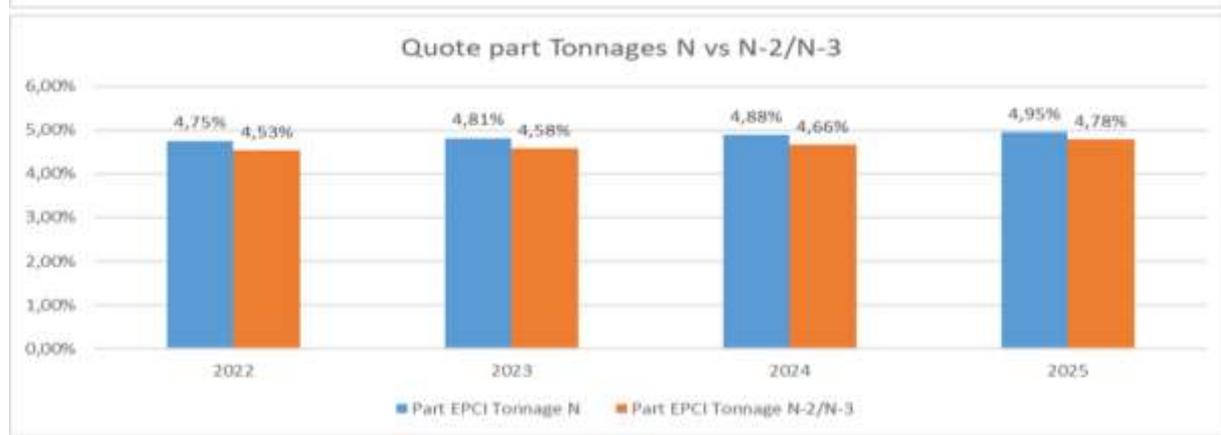
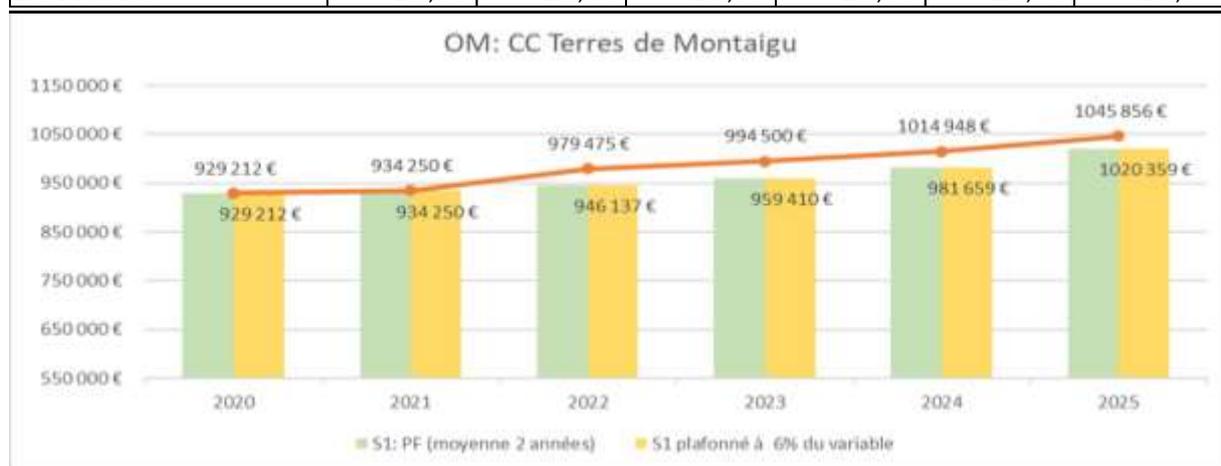
Sans ce mécanisme, les simulations réalisées montrent que l'instauration d'une part fixe aurait des effets contre-productifs vis-à-vis du passage en redevance incitative.

a) Exemples ordures ménagères :

Passé en RI depuis de longue date

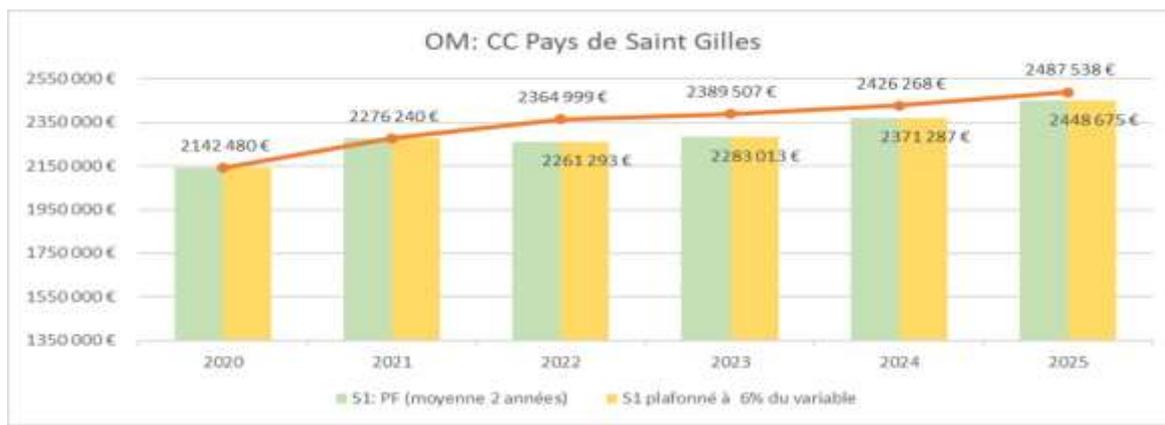
Terres de Montaignu

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnages	5 078	5 050	5 075	5 100	5 126	5 152
Part EPCI Tonnage N	4,59%	4,58%	4,75%	4,81%	4,88%	4,95%
Part EPCI Tonnage N-2/N-3	4,43%	4,48%	4,53%	4,58%	4,66%	4,78%
100% variable	183,0€	185,0€	193,0€	195,0€	198,0€	203,0€



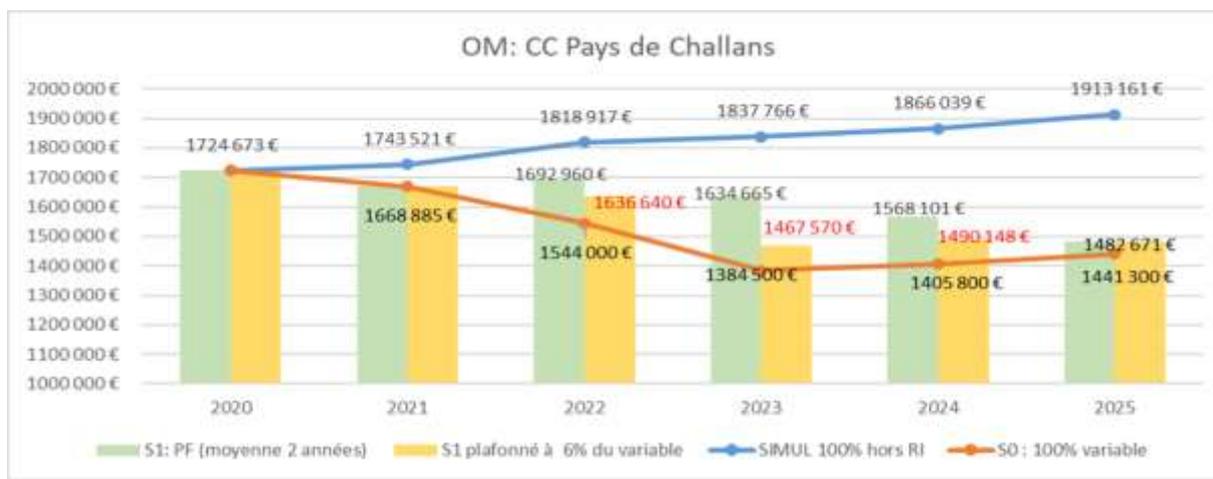
Juste passé en RI

CC Pays de Saint Gilles						
ORDURES MENAGERES						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnages	11 708	12 304	12 254	12 254	12 254	12 254
Part EPCI Tonnage N	10,59%	11,15%	11,47%	11,57%	11,67%	11,78%
Part EPCI Tonnage N-2/N-3	11,60%	11,02%	10,80%	10,87%	11,31%	11,52%
100% variable	183,0€	185,0€	193,0€	195,0€	198,0€	203,0€



Passage en RI en cours

Challans Gois Communauté						
ORDURES MENAGERES						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnages	9 424	9 021	8 000	7 100	7 100	7 100
Part EPCI Tonnage N	8,52%	8,18%	7,49%	6,70%	6,76%	6,82%
Part EPCI Tonnage N-2/N-3	8,07%	8,33%	8,46%	8,35%	7,84%	7,10%
100% variable	183,0 €	185,0 €	193,0 €	195,0 €	198,0 €	203,0 €



Monsieur Plissonneau précise que ce mécanisme de plafonnement est susceptible d'être déclenché les deux ou trois premières années. Sur la base des échanges en commission, il est indiqué que le passage à la redevance incitative incite l'utilisateur à réduire drastiquement les volumes.

Les simulations ont été réalisées pour chaque adhérent. Elles confortent la typologie des quatre familles susmentionnées. Les valeurs financières employées pour la période 2022-2025 sont basées sur la prospective, elles évolueront obligatoirement dans le temps mais les effets seront les mêmes pour tout le monde.

Le souhait des membres de la commission est de permettre aux adhérents de se projeter dans une mise en œuvre pluriannuelle. De protéger le syndicat mais aussi les adhérents.

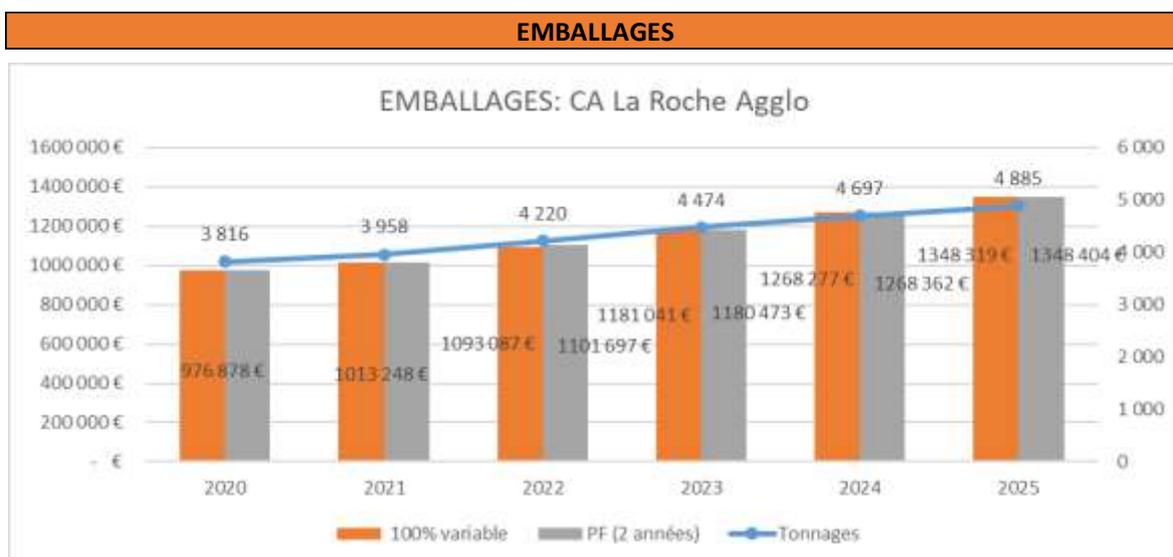
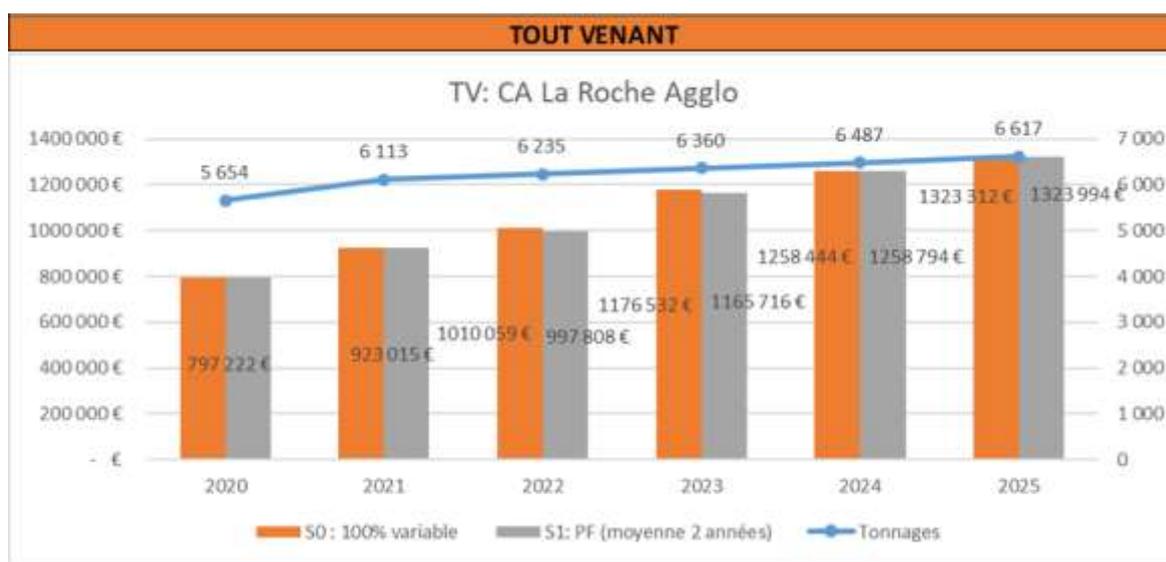
Ces propositions seront formulées aux membres du comité syndical de juillet.

b) Exemples emballages et tout-venant

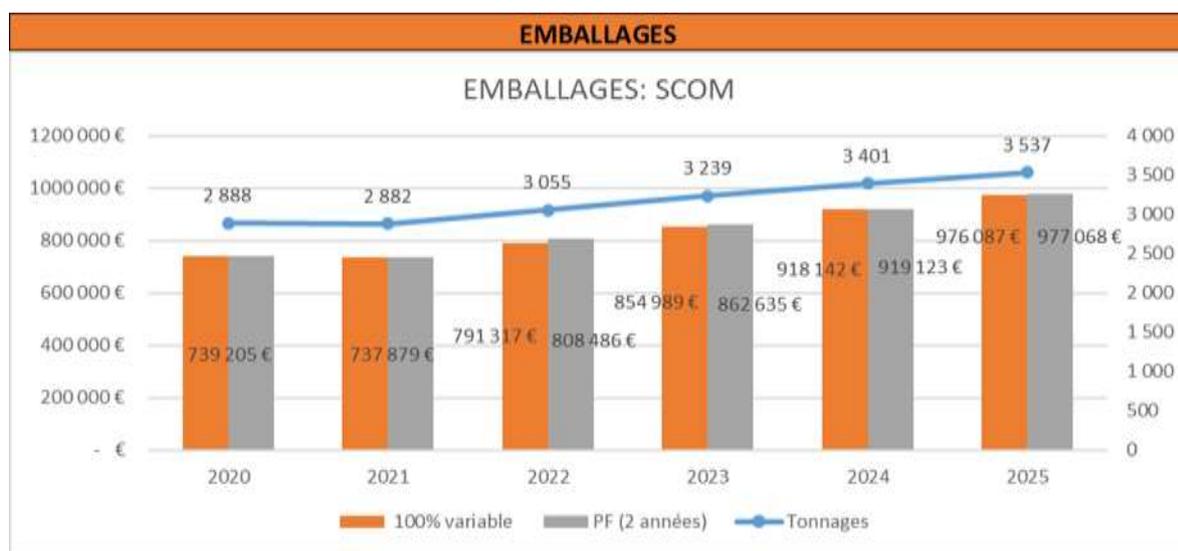
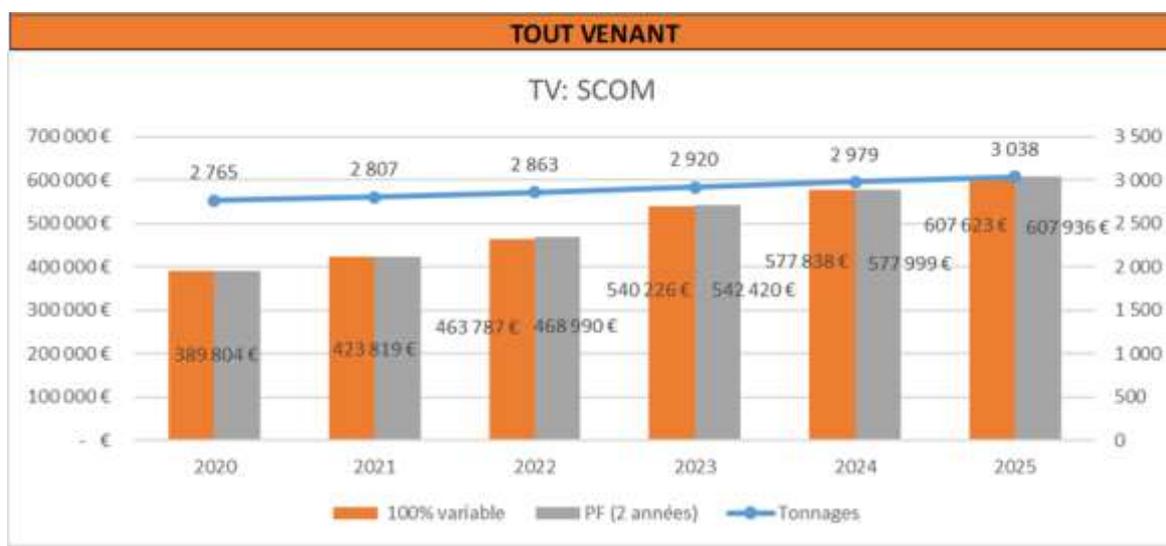
Enjeu de protection aussi sur ces flux. Les gisements sont volatiles et à la hausse.

Dans toutes les simulations réalisées, le plafonnement ne s'est jamais appliqué pour ces flux. Néanmoins, il peut être imaginé que la mise en place par exemple de barrières sur les déchèteries de la Roche Agglomération entraîne le déport de tonnages vers les adhérents proches qui seront impactés. Cela sera alors sans incidence sur les autres adhérents. L'objectif est de protéger tout le monde sans pénaliser ceux qui souhaitent effectuer des démarches d'amélioration, d'évolution ou ceux qui en ont déjà fait.

CA La Roche Agglomération



SCOM



d) Effets attendus

La réforme doit permettre de :

- Sécuriser la couverture des charges fixes du syndicat,
- Sécuriser les adhérents passés en RI de longue date,
- Lisser les effets de variations de tonnage,
- Maintenir de l'intérêt au passage en RI.

Le dispositif sera soumis au comité syndical du 6 juillet prochain. Il pourrait s'appliquer à compter de 2022

Monsieur Plissonneau ajoute qu'il a été proposé d'adresser aux membres cette simulation pluriannuelle afin que chacun puisse prendre conscience des évolutions à venir. Les documents seront transmis avec le compte rendu de la commission en insistant bien sur le fait que les valeurs financières qui apparaissent sont provisoires.

Monsieur Grasset souhaite remercier Monsieur Plissonneau, les membres de la commission et le service pour le travail mené. Il lui semble important de l'effectuer sur cette période. L'ensemble des collectivités était représenté en dehors de Challans-Gois mais pour laquelle des échanges avaient eu lieu préalablement. La proposition de réforme de la contribution lui semble équitable pour tous.

Monsieur Grasset ajoute que la transmission de cette simulation aux collectivités leur permettra aussi d'appliquer le bon tarif.

Il est ajouté que sur le volet traitement il semble que le syndicat soit le premier à rentrer dans ce dispositif.

Madame Aubin-Sicard demande ce qui est prévu pour informer les techniciens des collectivités. Il semble pour le moment que l'information se situe au niveau des élus.

Il est précisé que lorsque le comité syndical aura validé cette réforme, une information sera réalisée auprès des collectivités adhérentes lors d'une réunion à programmer. Il sera peut-être aussi proposé de jumeler cela avec la préparation des tonnages de l'année n+1. Septembre semble être une période intéressante.

Monsieur Grasset pense qu'il est nécessaire de proposer aux collectivités que le technicien vienne accompagné de la personne en charge des finances. La présence du comptable comme du technicien lui semble nécessaire mais sera laissée à l'appréciation de la collectivité.

Monsieur Grasset demande si le service finances a des retours.

Pas de retour officiel à ce stade. Une période d'adaptation et d'accompagnement sera vraisemblablement à mettre en place.

Monsieur Grasset souhaite qu'un échange avec des techniciens de collectivités représentatives soit organisé afin d'avoir leur premier retour et éventuellement des observations.

Madame Aubin-Sicard imaginait en parallèle de ce travail des élus, un travail avec les techniciens des collectivités. Il lui semble que septembre est toujours une période chargée pour les équipes. Une information plus rapide lui aurait semblé appropriée.

Il est indiqué que les simulations ne mettent pas en exergue de changements majeurs immédiats pour les collectivités d'où une information limitée à ce jour aux élus.

Monsieur Plissonneau pense qu'un temps global d'information est nécessaire puis à suivre, un temps individuel avec chaque collectivité.

► Information du bureau

5-4 Projet de décision modificative (DM) n°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, une actualisation des crédits est prévue. Celle-ci concerne d'une part des refléchages de crédits entre chapitre et d'autre part des ajustements liés notamment à la perception de recettes non prévues actuellement au budget.

En investissement, une mise à jour des crédits afférents aux autorisations de programme est requise et notamment les crédits relatifs au CSR de Trivalandes dont les travaux devraient débuter en septembre.

L'état prévisionnel de la DM est présenté au bureau :

FONCTIONNEMENT

RECETTES	Montant	Article	Chapitre	Total Chapitre
Chapitre 74 - Soutiens	425 000 €	74788	74	516 272 €
Chapitre 74 - Participations (Régul)	47 522 €	74758		
Chapitre 74 - Subventions	43 750 €	74788		
Chapitre 75 - Pénalités	106 000 €	755	75	106 000 €
Chapitre 78 - Reprise sur Provisions	42 879 €	7817	78	42 879 €
Chapitre 042 - Refinancement CDC	- 427 272 €	796	042	- 427 272 €
TOTAL RECETTES	237 879 €			

DEPENSES	Montant	Article	Chapitre	Total Chapitre
Chapitre 011 - Charges diverses	7 500 €	611	011	98 000 €
Chapitre 011 - Taxe aménagement Vendée Tri	13 000 €	637		
Chapitre 011 - Ajustement COM/PREV	5 000 €	62268		
Chapitre 011 - Ajustements caractérisations	62 500 €	617		
Chapitre 011 - Trivalis / Location voitures LDD	10 000 €	61351		
Chapitre 012 - Versement Conseil Dép. solde CET	1 500 €	64118	012	1 500 €
Chapitre 65 - Soutiens amb. Et com'	120 000 €	657358	65	168 379 €
Chapitre 65 - Admission en non valeur	41 379 €	6541		
Chapitre 65 - Sécurité info Olféo	7 000 €	65811		
Chapitre 042 - Refinancement CDC	- 457 272 €	6862	042	- 457 272 €
Chapitre 66 - Refinancement CDC	427 272 €	6681	66	427 272 €
TOTAL DEPENSES	237 879 €			

INVESTISSEMENT

RECETTES	Montant	Article	Chapitre	Total Chapitre
Chapitre 040 - Amortissements	- 457 272 €	28138	040	- 457 272 €
Chapitre 013 - Subventions	150 000 €	1311	13	150 000 €
Chapitre 16 - Refinancement	427 272 €	1641	16	4 011 619 €
Chapitre 16 - Emprunt CSR - 208	3 584 347 €	1641		
TOTAL RECETTES	3 704 347 €			

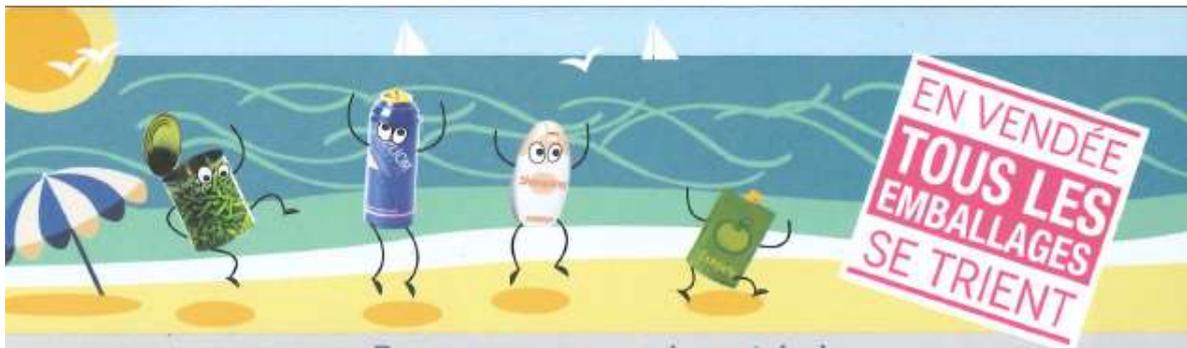
DEPENSES	Montant	Article	Opération	Total Opération
NA - Consignations Vendée Tri - 308	5 000 €	275	NA	- 422 272 €
NA - Chapitre 040 - Refinancement CDC	- 427 272 €	4817		
1001 - Trivalandes voie d'accès - 204	- 665 000 €	2312	1001	- 631 386 €
1001 - Rexel engagement n°013112 M532-20	7 335 €	2312		
1001 - Soleanis engagement n°013114 M531-20	5 278 €	2312		
1001 - Etude faisabilité PF pour travaux Givrand	21 000 €	2031		
1003 - Réhab CB5 Travaux ISD Trivalandes - 206	200 000 €	2312		
1003 - Réhab CB5 MOE ISD Trivalandes - 206	25 000 €	2312		
1003 - Réhab CB5 SPS CT ISD Trivalandes - 206	7 000 €	2312		
1003 - Complément pour lagune Tallud- 604	100 000 €	2312		
1003 - Complément pour réhab CB9-10 Pineaux - 505	425 000 €	2312		
1008 - avance sur travaux CSR Trivalandes - 208	641 615 €	238	1008	4 001 005 €
1008 - travaux CSR Trivalandes - 208	3 479 390 €	2313		
1008 - Etude CSR TV	- 120 000 €	2031		
TOTAL DEPENSES	3 704 347 €			

► Information du bureau

6 – Questions diverses

Prochain bureau le mardi 29 juin 2021

Annexe 1



En vacances aussi, on trie !

EMBALLAGES



A déposer dans votre sac jaune, bac ou colonne



<h3>VERRE</h3> <p>Bouteilles, pots et bocaux</p>	<h3>PAPIER</h3> <p>Tous les papiers à lire et à écrire</p>
<p>Modalités pouvant varier selon les campings. Merci de vous renseigner à l'accueil.</p>	

TRIVAOU

LE MOTEUR DE RECHERCHE POUR BIEN TRIER SES DÉCHETS

TELECHARGEMENT GRATUIT

IOS & ANDROID

A RETROUVER AUBI SUR TRIVALIS.FR

